

peem

N° 7. 8 JUILLET - AOÛT 1978 75^{ème} ANNÉE -

ISSN: 0397_4634

A close-up portrait of a middle-aged man with dark hair, wearing a brown herringbone suit jacket, a light blue shirt, and a patterned tie. He has a slight smile and is looking directly at the camera. The background is a solid teal color.

.environnement
et cadre de vie.

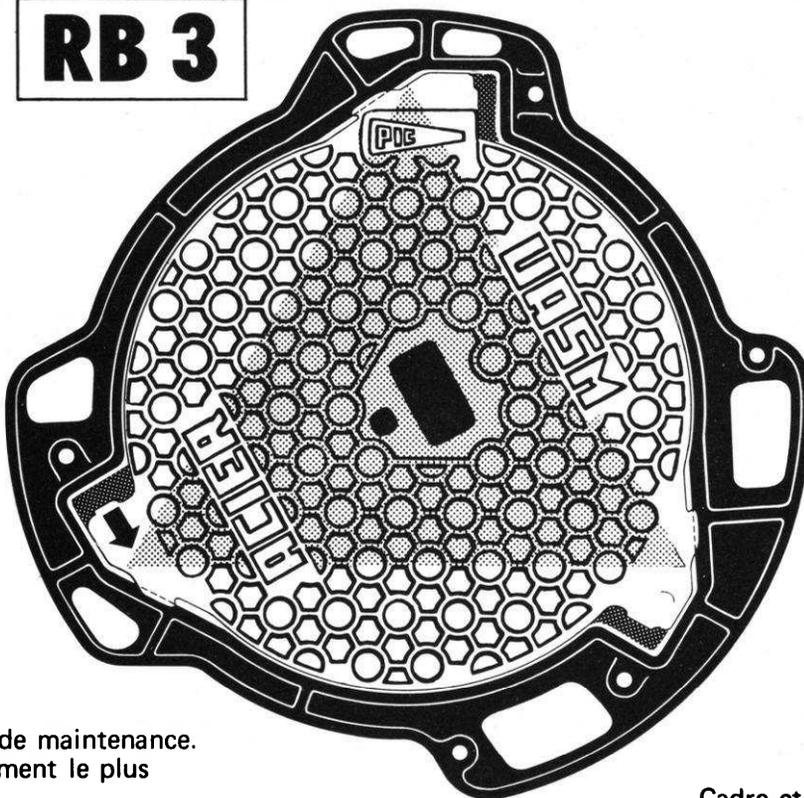


UASM

UN PRINCIPE : LES 3 POINTS

UNE RÉVOLUTION DANS LA TECHNIQUE DES REGARDS CIRCULAIRES:

LE **RB 3**



Révolutionnaire,
le RB 3 est un regard
dont le tampon est porté
par 3 points d'application.
D'une stabilité parfaite,
anti-bruit, le RB 3 ne boîte pas,
donc pas de descellement ni frais de maintenance.
Cet ensemble en acier est actuellement le plus
performant sur le marché et il est

RB 3
Cadre et tampon

garanti 10 ans contre casse et bruit.

USINES ET ACIERIES DE SAMBRE ET MEUSE.

DIV. TRAVAUX PUBLICS. TOUR AUREORE CEDEX 05 92080 PARIS DEFENSE TEL 788.15.15. poste 6179

ACIER UASM

BON POUR UNE MAQUETTE GRATUITE

Pour en savoir davantage, UASM tient à votre disposition sur simple demande de votre part, une maquette du RB 3 et le principe de son fonctionnement.

M _____
société _____





mensuel

28, rue des Saints-Pères
Paris-7^e

Directeur de la publication :

Jacques TANZI
Président de l'Association

Administrateur délégué :

Philippe AUSSOURD
Ingénieur
des Ponts et Chaussées

Rédacteur en chef :

Olivier HALPERN
Ingénieur
des Ponts et Chaussées

Rédacteur en chef adjoint :

Benoît WEYMULLER
Ingénieur
des Ponts et Chaussées

Secrétaire générale

de rédaction :

Brigitte LEFEBVRE DU PREY

Rédaction - Promotion

Administration :

28, rue des Saints-Pères
Paris-7^e - 260.25.33

Bulletin de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, avec la collaboration de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole des Ponts et Chaussées,

Abonnements :

— France 150 F.
— Etranger 150 F. (frais de port en sus)
Prix du numéro : 18 F.

Publicité :

Responsable de la publicité :
Jean FROCHOT
Société Pyc-Editions :
254, rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. 532-27-19

L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences qu'elle organise ou dans les articles qu'elle publie.

Dépôt légal 3^e trimestre 1978
N° 6710
Commission Paritaire N° 55.306

IMPRIMERIE MODERNE
U.S.H.A.
Aurillac

sommaire

dossier

Editorial	15
J. TANZI	
La lutte contre la pollution	16
T. CHAMBOLLE	
Architecture et environnement	19
J. BELMONT	
La simplification des procédures	21
A. GIVAUDAN	
L'attente de l'utilisateur	25
A. PAQUET	
Les préoccupations décentralisatrices	29
B. de KORSAK	

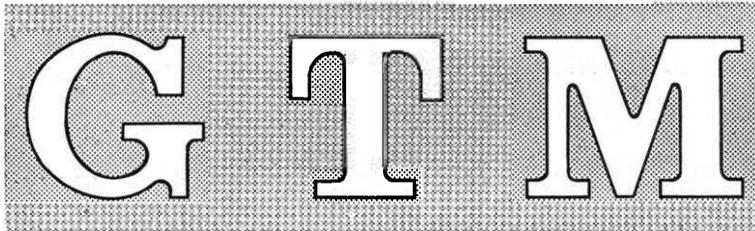
rubriques

Lu pour vous	32
La réforme des collectivités locales et les services extérieurs de l'Etat	33
Mouvements	35

Maquette : Monique CARALLI.

Entreprises de bâtiment et travaux publics
Engineering
Coordination pilotage
Missions de contractant principal
Promotion

Groupe



Société des Grands Travaux de Marseille

61, avenue Jules-Quentin — NANTERRE (Hauts-de-Seine)
Tél. : (1) 725.94.40
Télex : GTMNT 611 306 — Télécopieur

**SOCIETE
METALLURGIQUE
HAUT-MARNAISE**

B.P. 24 · 52300 JOINVILLE
TÉL. (25) 96.09.23
TÉLEX : OMARNEZ 840917 F

TOUT CE QUI CONCERNE
LA MATÉRIEL D'ADDUCTION
ET DE DISTRIBUTION D'EAU

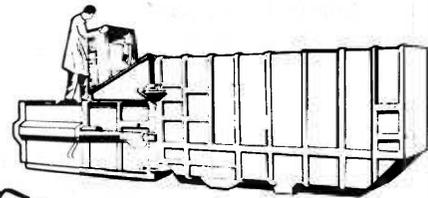
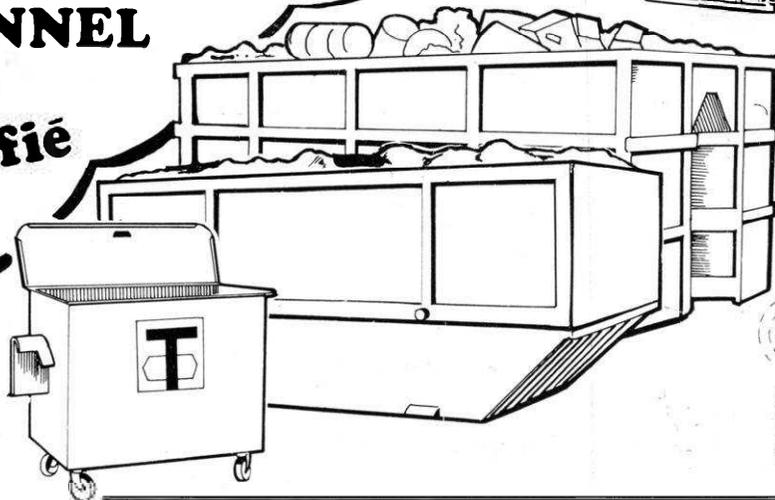
ROBINETTERIE ET FONTAINERIE

ÉQUIPEMENT DES CAPTAGES
ET DES RÉSERVOIRS

PETITS ou GRANDS
vos problèmes d'enlèvements de déchets
trouvent leurs solutions chez un
PROFESSIONNEL

**efficace
qualifié**

LIAISONS RADIO AVEC
TOUS LES VÉHICULES



TRANSORDURES

BP 17 78420

CARRIERES S/SEINE / tel:

913.00.00



* l'eau... c'est la vie!

- Adduction et distribution d'eau potable.
- Réseaux d'assainissement.
- Eaux agricoles et industrielles.
- Captages, forages et sondages.
- Traitement de l'eau potable.
- Génie civil et ouvrages spéciaux.
- Fonçages horizontaux.
- Entretien et gestion des réseaux.
- Pipe-lines et feeders.

sade



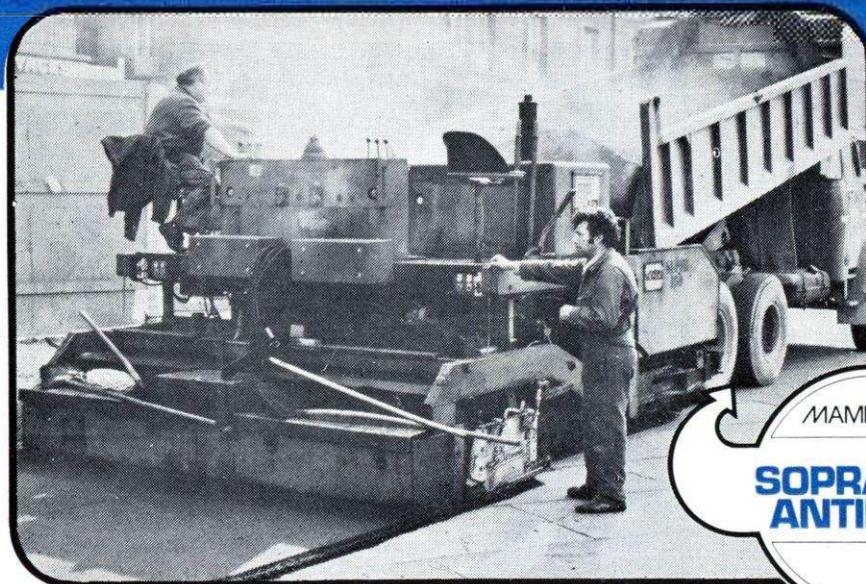
Compagnie générale
de travaux d'hydraulique

28, rue de La Baume, 75364 Paris Cedex 08

éphone : 359.61.10



Etanchéité pour ponts, viaducs, parkings...



MAMMOUTH

**SOPRALENE®
ANTIROCK**

ETANCHEITÉ

A base de
polyester non tissé 350 g/m² + bitume élastomère.
Directement sous enrobé bitumineux.



Fabrication

SOPREMA

B.P. 121 - 67025 Strasbourg Cédex - Tél. (88) 39.99.45 - Télex 890307 F

L'Entreprise Industrielle



Conduites et Canalisations



29, rue de Rome
75008 PARIS
Tél. : 296.16.60

TRAVAUX ELECTRIQUES

Centrales hydrauliques, thermiques, nucléaires - Postes de transformation H.T. et B.T. - Lignes de transport d'énergie H.T. et T.H.T., rurale - Eclairage public - Poteaux en béton armé et précontraint - Installations Industrielles - Courants faibles - Automatismes - Postes et Télécommunications - Usine de fabrication de tableaux électriques.

GENIE CIVIL

Aménagements hydro-électriques - Ouvrages d'Art - Souterrains - Aéroports - Autoroutes - Canalisations.

BATIMENT

Bâtiments industriels, publics, privés - Parkings - Groupes scolaires - Piscines.

CONDUITES ET CANALISATIONS

Adduction et distribution eau - Assainissement - Feeders et distribution gaz - Pipes-Lines - Stations de pompage et d'épuration.

BUREAUX D'ETUDES

Le Service des

CONGÉS PAYÉS

dans les

TRAVAUX PUBLICS

ne peut être assuré que par

LA CAISSE NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS de FRANCE et D'OUTRE-MER

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Agréé par arrêté ministériel du 6 Avril 1937 (J.O. 9 Avril 1937)

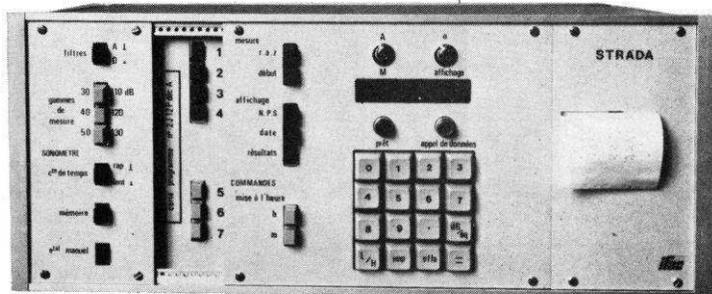
7 et 9, Terrasse Bellini - La Défense 11 — 92807 PUTEAUX CEDEX
Tél. : 778.16.50 C.C.P. 2103-77 PARIS

La loi du 20 Juin 1936 et le décret du 30 Avril 1949 font une obligation aux Entrepreneurs de TRAVAUX PUBLICS de s'y affilier sans retard

Il n'existe pour toute la France qu'une seule Caisse de Congés payés pour les Entrepreneurs de TRAVAUX PUBLICS

SURVEILLANCE ACOUSTIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

avec **STRADA**
ANALYSEUR STATISTIQUE PROGRAMMABLE



- Acquisition et traitement automatique des données acoustiques.
- Autonomie : 72 heures découpées en périodes de durées égales ou variables.
- Dynamique : 80 dB.
- Gamme : 35-130 dB.

LEA

MEMBRE DU G.I.E.-IFAC

5, rue Jules-Parent | 92500 Rueil-Malmaison

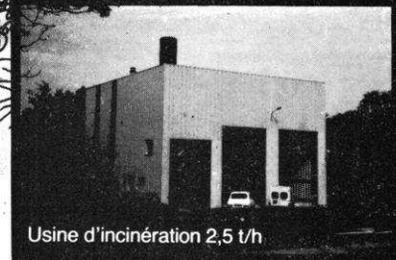
Tél. 749.27.84

LA QUALITÉ DE LA VIE

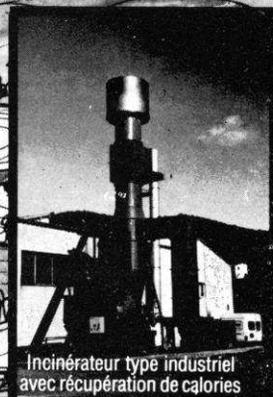
L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT SONT
DES BIENS PRÉCIEUX DANS NOTRE
CIVILISATION D'AUJOURD'HUI
CONSERVONS-LES...



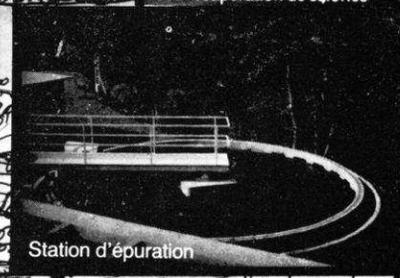
Usine de broyage 25 t/h



Usine d'incinération 2,5 t/h



Incinérateur type industriel
avec récupération de calories



Station d'épuration

INCINÉRATION

de tous déchets
solides . pâteux . liquides
avec ou sans récupération de calories

BROYAGE-COMPOSTAGE

de tous déchets
(Filiale Broyage Gondard)

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

poste de relèvement
station d'épuration
traitement des eaux industrielles

Le Groupe Sigoure Frères de par son importance peut résoudre l'ensemble de vos problèmes de pollution. Chaque jour 18000 tonnes de déchets sont détruits par nos procédés, pourquoi pas les vôtres ? Consultez nous, nous vous rendrons visite et étudierons votre problème.



Sigoure frères s.a.
B.P. 40 RIORGES 42309 ROANNE CÉDEX
TÉL. (77) 71.67.63 TÉLEX 380 400

Agence PARIS 5, rue Jean Brunet
92270 BOIS COLOMBES Tél. 782.09.95 Téléc 610190

Broyage Gondard s.a.
11, boulevard Brune 75014 PARIS
TÉL. 540.90.33 TÉLEX 260 019

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES ENTREPRISES**

**Léon
BALLOT**

au Capital de 25 500 000 F

**TRAVAUX
PUBLICS**

155, boulevard Hausmann,
75008 PARIS



JEAN LEFEBVRE

TRAVAUX ROUTIERS • TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT • ASSAINISSEMENT • VIABILITE
ENROBAGE DE TOUS MATERIAUX
BETONS BITUMINEUX • TERRAINS DE SPORTS
SOLS INDUSTRIELS : PROCEDE SALVIACIM

S.A. AU CAPITAL DE 36 135 000 F • 11, BD JEAN-MERMOZ
92202 NEUILLY-SUR-SEINE • TEL. 747.54.00

E N T R E P R I S E

BOURDIN & CHAUSSE

S.A. au Capital de 21 000 000 F

NANTES :

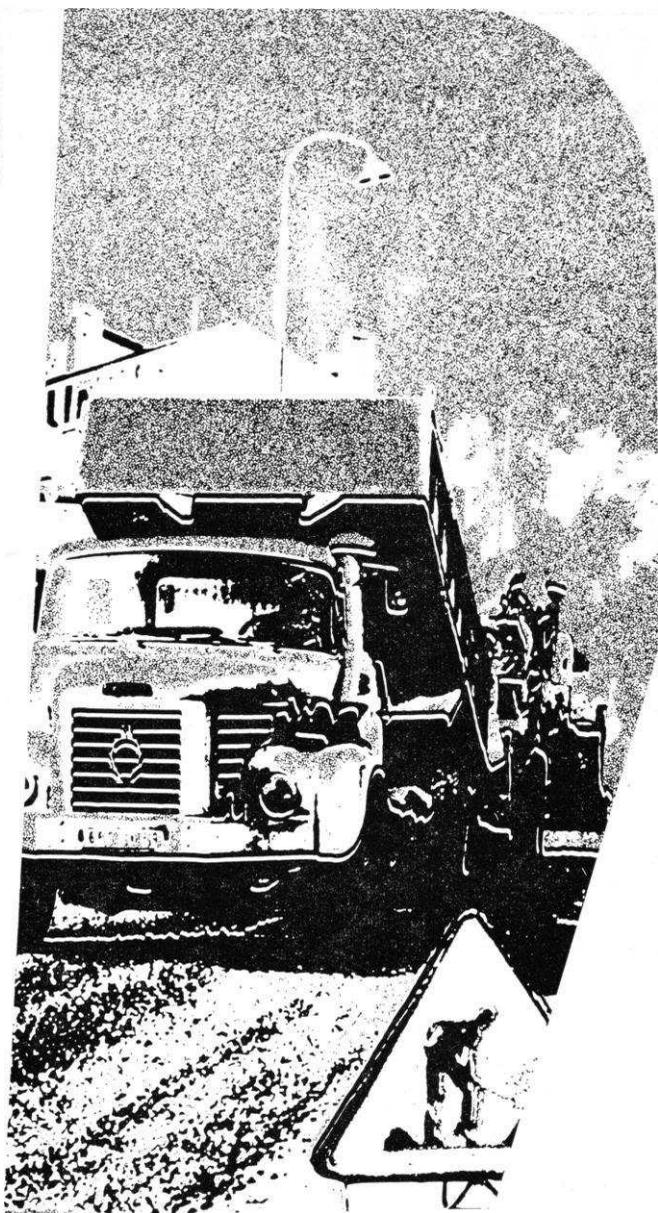
Rue de l'Ouche-Buron - Tél. : 49.26.08

PARIS :

36, rue de l'Ancienne Mairie

92 - BOULOGNE-BILLANCOURT - Tél. : 604 13-52

**TERRASSEMENTS
ROUTES
ASSAINISSEMENT
RÉSEAUX EAU et GAZ
GÉNIE CIVIL
SOLS SPORTIFS**



MICOPRENE

Bitume fluxé polymère
pour enduits

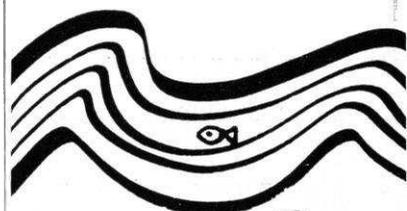
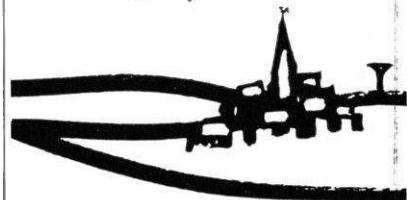


5 AV. MORANE SAULNIER 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
BOITE POSTALE N° 21 TELEPHONE 946 97 88

la qualité de la Vie

SAUR

s'en préoccupe
depuis plus
de 40 ans



études,
construction,
exploitation
de services publics,
de distribution
d'eau potable,
d'irrigation,
d'assainissement,
de collecte
et de traitement
des ordures ménagères

SAUR

**SOCIETE D'AMENAGEMENT
URBAIN ET RURAL**

Siège Social :
50/56, rue de la Procession
75015 PARIS
Tél : 539 22 60
Télex : 640 989 F.

15
Directions Régionales en France
Filiales :
SODEN (Nîmes) - SAUR/AFRIQUE
SODECI (Abidjan)

TERRASSEMENTS OUVRAGES D'ART GÉNIE CIVIL

RAZEL

ENTREPRISE RAZEL FRÈRES

Christ de SACLAY (Essonne)
BP 109 · 91403 ORSAY Cedex
Tel. 9418190+



plaisir retrouvé
grâce
à la
compagnie
générale des eaux

52, rue d'Anjou
75384 Paris Cedex 08
Tél. : 266.91.50



TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS ET INDUSTRIELS



*Usine de Rumilly (Haute-Savoie).
6 000 T/an de déchets urbains
et industriels.*

Laurent Bouillet Industrie étudie, réalise et participe à l'exploitation d'usines de traitement de déchets urbains et industriels :

urbains : pour des collectivités de 15 000 à 200 000 habitants

industriels : unités d'incinération mixtes (ordures ménagères + déchets industriels)
centres collectifs régionaux d'élimination de déchets industriels
unités spécialisées pour déchets liquides, solides, gazeux, pâteux et pulvérulents.

En outre, **LBI** applique les techniques les plus récentes de récupération d'énergie, associées aux traitements de déchets.

Un matériel français

conçu et réalisé dans le cadre d'un groupe de dimension internationale

Une firme jeune et dynamique

en pleine expansion, tant sur le plan national qu'à l'exportation

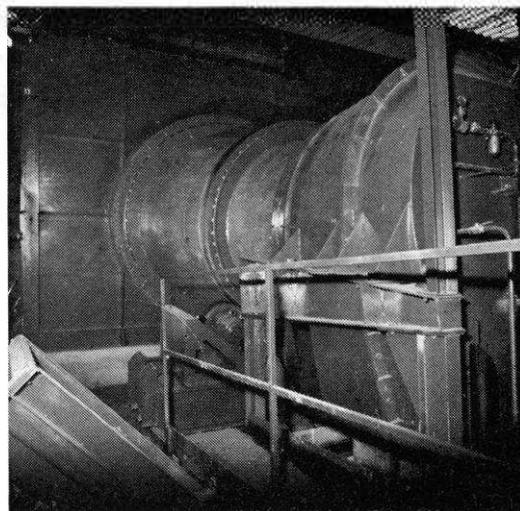
Un service après-vente

pouvant aller jusqu'à la prise en charge complète de l'exploitation en régime contractuel

Une technique originale

associant tous les avantages des équipements thermiques connus à ce jour

LBI étudie et réalise également des procédés de traitement de déchets de toutes natures. **LBI** participe en ce sens au traitement des déchets de l'opération Polmar.



*Four oscillant
de 2 T/heure.*

Laurent Bouillet Industrie



Siège social :

Tour Europe - 92080 PARIS LA DEFENSE CEDEX 07 - Tél. : 788-27-20 - Téléx : 610 904

Groupe Traitement des déchets :

Mail Pierre-Charlot - B.P. 25 - 41003 BLOIS CHATEAU - Tél. (54) 78-87-00 - Téléx 750 553

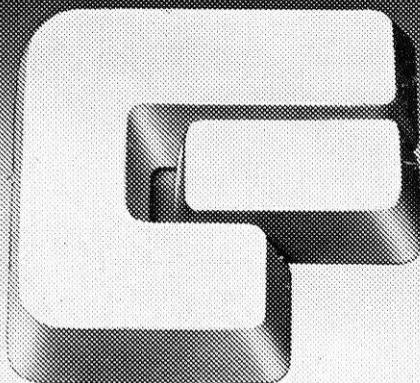
CGPVN

COMPAGNIE GENERALE DE POUSSAGE
SUR LES VOIES NAVIGABLES

TRANSPORTS INDUSTRIELS SUR LES VOIES D'EAU A GRAND GABARIT

6-8, rue du Quatre-Septembre - 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Tél. : 554.95.80 - Télex : 204 417



**SOCIÉTÉ
DES CIMENTS
FRANÇAIS**

35% du marché
national.
10 millions de tonnes/an.

17 usines • 4 centres de broyage • 15 centres de distribution • 8 agences commerciales

au service de la sécurité et de la qualité ...

... le centre d'études de prévention

- **contrôle technique de la construction**
- **vérification de conformité à la réglementation**
- **prévention de la pollution, des incendies et des accidents du travail**
- **inspection et assurance de qualité**
 - définition des conditions de contrôle et de recette : programme et manuel d'assurance de qualité, participation à la rédaction du cahier des charges et spécifications, mise au point de gammes et de méthodes spécifiques de contrôle, études de méthodes statistiques, etc.
 - exécution de contrôles de matériaux, sous-ensembles et équipements : vérification des plans de fabrication et notes de calcul, exécution et analyse des prélèvements, vérification et interprétation des contrôles effectués par les constructeurs, recollement de documents et dossiers, etc.
- **contrôles techniques non-destructifs et mesures**
 - contrôles de soudures - recherche de fuites et de défauts, tests d'étanchéité (radiographie, gammagraphie, ultra-sons, magnétoscopie, thermographie infrarouge, ressurgages, tests au fréon, à l'ammoniac et à l'hélium, etc.)
 - essais et mesures physico-chimiques.



centre d'études de prévention

34, rue Rennequin, 75017 PARIS
téléphone : 766.52.72 - télex : 290 215 CEP PARIS

De par son appartenance à EUROTEST, association internationale à but scientifique, le C.E.P. peut assurer rapidement et efficacement ses missions de contrôle et d'assistance technique dans bon nombre de pays européens : Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suède...
Bénéficiant de l'appui de ses services centraux et de ses laboratoires parisiens, le C.E.P. s'appuie sur un réseau de 50 centres de province, dotés d'une large autonomie leur permettant d'intervenir avec souplesse et célérité. L'adresse de ces centres est fournie, par retour, sur demande au siège.

VOUS AVEZ UN PROBLEME ?

EXCAVATION NATURELLE OU ARTIFICIELLE

- choix des méthodes de creusement
- étude du renforcement des terrains
- surveillance de la stabilité des excavations
- ventilation des ouvrages : tunnels, parkings...
 - mise au point et adaptation de matériels de mesure de ventilation
 - mesures anémométriques

MESURE DES VIBRATIONS DUES AU TIR DES MINES ET AUX ENGIN

SURVEILLANCE DE LA TENUE DES CONSTRUCTIONS : BATIMENTS, OUVRAGES...

BRUITS INDUSTRIELS

- évaluation de la gêne due au bruit
- étude de site pour implantation d'usine
- étude acoustique d'installations en projet

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

- analyse de situation
- conseil pour la mise en place de contrôles permanents
- problème d'odeurs

ORDURES MENAGERES : STATIONS D'INCINERATION

- essais pilotes : spécialement pour les déchets particuliers
- établissement du cahier des prescriptions pour la réalisation de l'installation
- réception de l'installation terminée, contrôle des performances

CERCHAR-INDUSTRIE PEUT VOUS AIDER

CONSULTEZ DONC



CERCHAR-INDUSTRIE

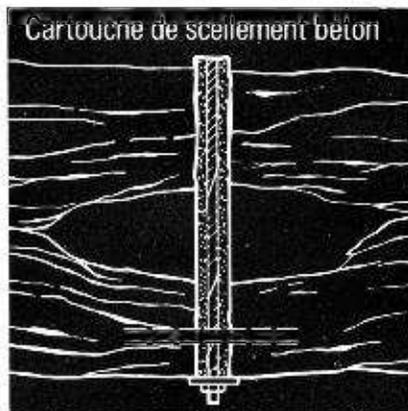
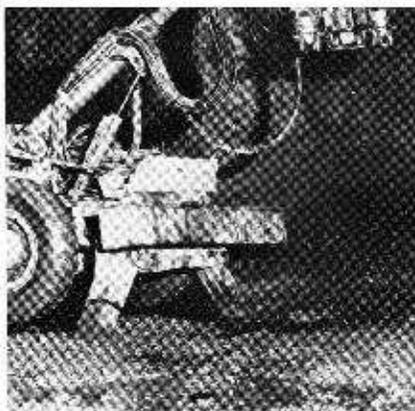
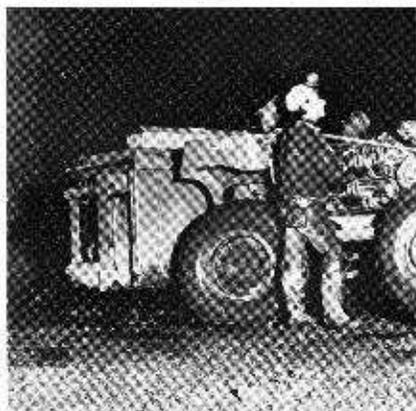
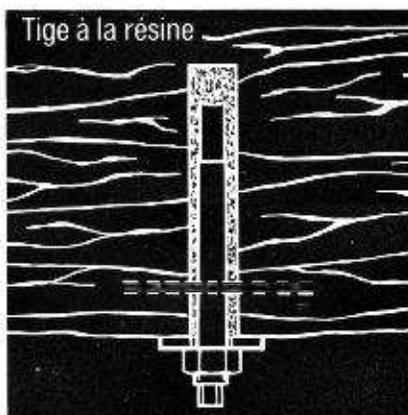
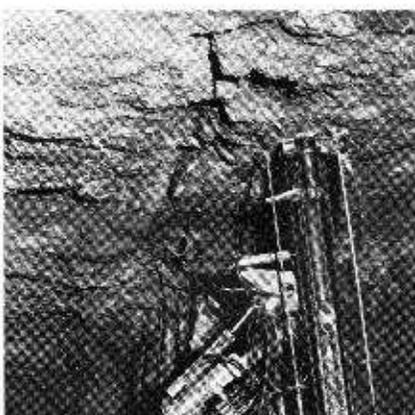
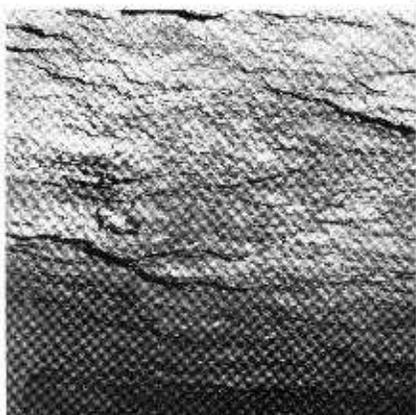
SERVICE COMMERCIAL

Laboratoires de Verneuil-en-Halatte

B.P. 2 - 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Tél. (4) 455-35-00

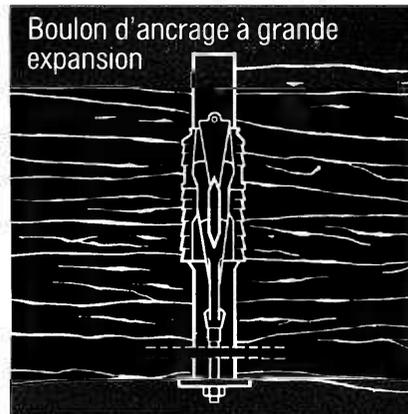
Télex : 140094 CERCHAR VERNH.



PROGRAMME DE FABRICATION

- Boulons d'ancrage à expansion
- Boulons béton
- Tiges pour boulons à la résine
- Plaques orientables et déformables forgées
- Plaques déformables embouties à froid
- Anneaux de suspension

En version standard ou applications spéciales



IL Y A TOUJOURS UN ANCRAGE



SIEGE SOCIAL ET USINE B.P. 90 - 67700 SAVERNE TEL. (88) 91.01.10 TELEX 890073 GOLDOUT

Propre ou usée, l'eau c'est notre métier.



Qu'il s'agisse d'une ville ou d'un village, la Société Lyonnaise des Eaux prend en main, soit totalement, soit partiellement vos problèmes d'eau.

Il faut pouvoir, en effet, transformer, distribuer, rejeter un élément que la nature nous livre. L'eau en tant que produit fini doit présenter toutes les qualités que l'utili-

sateur est en droit d'exiger. L'eau après usage doit respecter les normes qui protègent la nature de la pollution. Et ceci pour un prix modeste.

Les différentes formules de contrats mises au point par la Lyonnaise des Eaux visent à répondre aux besoins exacts de vos collectivités.

Une structure décentralisée met partout

en France des interlocuteurs responsables face aux élus locaux. Derrière eux toute la logistique de la Lyonnaise des Eaux : laboratoires, centres de calcul, bureaux d'études, etc...

Potable ou non, si vous avez un problème d'eau, n'hésitez pas à nous consulter : nos spécialistes vous feront bénéficier d'une longue expérience acquise sur le terrain.



Société Lyonnaise des Eaux

45, rue Cortambert - 75769 PARIS CEDEX 16 - Tél. : 503.21.02

3500 spécialistes de l'eau au service des collectivités.

éditorial

La formation du nouveau Gouvernement, après les élections législatives de mars 1978, a été l'occasion de profondes modifications dans l'organisation des Ministères, pour lesquels œuvre la plupart de nos Camarades.

Nous avons voulu présenter sans tarder les préoccupations qui conduiront désormais les actions du nouveau Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie : améliorer sans cesse ceux-ci, mais aussi simplifier les procédures administratives et renforcer les pouvoirs et capacités d'administration des élus locaux.

Monsieur d'Ornano nous a indiqué qu'il souhaitait s'entretenir avec l'ensemble de nos lecteurs des délais d'application de l'organisation qui sera mise en place pour mieux répondre à ces objectifs dès que les modifications structurelles annoncées seront suffisamment élaborées. Il nous a promis alors de préciser les tâches qu'il attend des Ingénieurs des Ponts.

Il nous a cependant semblé utile que, dès maintenant, nos Camarades puissent prendre connaissance de certaines des raisons qui ont donné naissance à cette réforme qui fixe le cadre de l'action future de nos Directions Départementales dans des domaines essentiels.

Les Ingénieurs des Ponts ont d'ores et déjà démontré qu'ils étaient conscients des évolutions nécessaires pour une meilleure prise en compte des aspirations croissantes des Français vers un Cadre de Vie sans cesse amélioré. Ils entendent y participer activement, persuadés d'ailleurs que les structures ne valent que par la volonté et la compétence des hommes qui les animent, mises au service d'objectifs et de responsabilités clairement définis.

Jacques TANZI,

Président de l'Association
des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

La lutte contre la pollution

par Thierry CHAMBOLLE

Directeur de la Prévention des pollutions et nuisances

Sans verser dans la sémantique, il me paraît utile au début de ces quelques lignes sur la lutte contre la pollution, de réfléchir un instant à l'extraordinaire succès de ce mot de pollution qui, naguère réservé au vocabulaire intime ou scientifique a fait, en si peu de temps, irruption au grand jour et a envahi le discours quotidien, celui de l'industriel ou de l'homme politique comme aussi celui de l'écolier ou de l'étudiant.

Ce succès est, sans doute, dû à la conjonction d'une urbanisation rapide et d'un développement industriel sans précédent, qui, en moins d'une génération, a provoqué pour l'immense majorité des Français, comme d'ailleurs dans tous les autres pays industrialisés, une profonde transformation du cadre de vie et trop souvent sa dégradation.

Pendant cette période, particulièrement faste sur le plan économique, les formes concentrées de la pollution se sont fortement développées : à titre d'exemples, les émissions de poussière dans l'atmosphère ont quasiment doublé de 1960 à 1970. La population mise en contact quotidien avec cette pollution d'origine urbaine ou industrielle a, elle aussi, fortement augmenté.

Dans le même temps, divers facteurs comme le développement des loisirs actifs (baignade, pêche) et une certaine nostalgie de la nature engendrée par la vie urbaine contribuaient à rendre plus vive la sensibilité du public à la pollution.

Cette courte rétrospective de la transformation d'un pays et de la mentalité de ses habitants n'est pas inutile car elle peut suffire à lever les doutes de l'industriel qui s'interroge sur le

bien-fondé des prescriptions qui lui sont imposées comme de l'ingénieur qui hésite à consacrer une part du coût de l'investissement à la protection de l'environnement.

L'histoire des deux dernières décennies nous montre assez où peut conduire en ce domaine un certain laisser-aller collectif. Elle justifie une plus grande discipline pour les équipements à venir et fait comprendre en même temps l'effort de rattrapage auquel nous sommes si durement confrontés dans une période de croissance plus lente.

Mais cette pollution, comment la définir, comment la connaître et comment la combattre ?

Comment la définir d'abord

La pollution d'un milieu naturel se définit communément comme l'introduction dans ce milieu de substances étrangères ou comme la modification des proportions normales de ses composants dans des conditions susceptibles de provoquer une effet nocif, une nuisance ou une gêne. Cette définition qui est, elle-même, fonction de connaissances scientifiques du moment n'est pas totalement innocente.

Faut-il considérer comme une pollution l'introduction en grandes masses dans le milieu marin de substances comme le phosphogypse ou le sulfate de fer dont la nocivité n'est pas « scientifiquement » prouvée ? Pour le marin-pêcheur, cela ne fait aucun doute et l'opinion publique tend à lui donner raison, lorsqu'elle s'alarme de

voir la mer et peut-être demain le sous-sol terrestre servir de « dépôt » aux activités humaines.

Comment la connaître ensuite

La connaissance de la pollution suppose un important effort d'inventaire, de recherche et de surveillance. L'inventaire s'étend progressivement des substances nocives les plus répandues et les plus classiques comme pour l'air le bioxyde de soufre ou le monoxyde de carbone jusqu'aux micro-polluants qui nécessitent l'emploi de méthodes d'extraction et d'analyses toujours plus raffinées.

L'effort de recherche porte principalement sur la connaissance de l'effet des polluants sur l'homme et sur les espèces vivantes. On sait par exemple qu'une exposition de plusieurs jours consécutifs à des concentrations de bioxyde de soufre de 500 microgrammes par mètre cube provoque une augmentation certaine de la mortalité et du nombre d'hospitalisations. Il est beaucoup plus difficile d'apprécier l'effet mutagène de tel ou tel micro-polluant de l'eau.

Il faut enfin surveiller l'environnement. Le Ministre chargé de l'Environnement s'est attaché à développer progressivement des réseaux de surveillance de l'air et de l'eau. Pour l'air, alors que moins d'une demi-douzaine de grands centres étaient équipés en 1971, il existe aujourd'hui plus de 1 800 capteurs répartis en 113 réseaux implantés dans une trentaine d'agglomérations et autour des principales sources de pollution industrielle. Cer-



La camionette laboratoire de l'A.F.B.S.N.

tains de ces réseaux comme à Rouen, Le Havre, Dunkerque, Valenciennes, Fos peuvent fonctionner comme réseaux d'alerte et servir à imposer momentanément la suppression des principales émissions polluantes.

Pour l'eau, le Ministre met en œuvre depuis 1971 et tous les cinq ans un inventaire de la qualité des eaux de surface qui porte sur 1 200 points de mesure et comporte le recueil de plus de 250 000 données. 100 points font en permanence l'objet d'un suivi mensuel de la qualité des eaux.

En mer, un réseau national d'observation, géré avec le concours du CNEOX et de l'Institut Scientifique et technique des pêches maritimes permet de surveiller la qualité des eaux en 17 zones réparties tout le long du littoral et en particulier au droit des estuaires. Sur les plages, la salubrité des eaux de baignade est contrôlée régulièrement en plus de 1 100 points. Ainsi sont réunies progressivement les bases scientifiques nécessaires pour une maîtrise de la pollution.

L'aboutissement de cet effort de recherche et d'observation pourrait être une évaluation du coût social des diverses pollutions. Pour l'air, il s'agit surtout de l'effet sur la santé de l'homme et sur la durée des matériaux ; pour l'eau, de la privation d'agrément (promenade, baignade, pêche, etc...)

du surcoût du traitement de l'eau potable, de la diminution de certaines ressources (poisson, coquillage, algues). De même, le coût social du bruit peut être estimé d'après son effet sur la santé, la perte de rendement, la dépréciation des immeubles, etc... La connaissance précise de ces coûts permettrait en particulier de définir des priorités et de doser les efforts de dépollution en fonction de leur rendement social. En l'absence d'indications chiffrées suffisamment précises, on devra se référer aux sondages d'opinions qui permettent de se faire une idée de l'intérêt que les Français portent à la réduction de telle ou telle forme de pollution.

Comment la combattre enfin

Il faut d'abord se fixer des objectifs et de ce point de vue deux approches sont possibles.

La première consiste à imposer les meilleures techniques anti-pollutions compatibles avec les contraintes économiques du moment. Cette approche est délicate. Elle suppose un dialogue constant entre pouvoirs publics et industriels ainsi qu'une bonne connaissance du contexte international. La seconde vise à restaurer les milieux

naturels dans l'état de qualité correspondant à l'usage que l'on veut en faire. C'est la politique d'objectifs de qualité que la France a fait admettre à la communauté. Plusieurs directives ont fixé à ce niveau, les normes minimales de qualité requises pour un usage déterminé de l'eau : la baignade, la vie piscicole ou la fabrication d'eau potable.

Pour atteindre 4 objectifs, deux voies sont possibles et sont simultanément suivies : la pression réglementaire et l'incitation économique.

La réglementation traduit l'exigence collective de protection de l'environnement. Elle peut être imposée d'emblée aux unités nouvelles d'habitat ou de production. En revanche, des délais sont nécessaires pour les unités anciennes, agglomérations ou industries.

La perception par les agences de bassin de redevances à caractère mutualiste, la conclusion de contrats de branches permettent à la fois de faciliter la solution des problèmes financiers, d'étaler dans le temps la mise en conformité avec la réglementation et de s'assurer que les délais fixés sont tenus.

Au total, l'effort engagé est assez considérable et les services extérieurs de l'Etat, Services de l'Industrie et des Mines, Directions Départementales de l'Equipement ou de l'Agriculture prennent une part de plus en plus importante à cette action.

Le produit des redevances perçues par les Agences de Bassin atteint 1 200 millions de francs par an et les crédits de tous ordres consacrés chaque année par l'Industrie à la dépollution sont du même ordre. En cinq ans, les industries de la pâte à papier ont engagé plus de 450 millions de francs d'investissements dans des opérations de dépollution, les sucreries plus de deux cent millions de francs.

Entre 1970 et 1977, le nombre des stations d'épuration est passé de 1 500 à 6 000 et la proportion d'effluents traités est passée de 15 % à 40 % malgré l'accroissance de rejets.

Le résultat de cet effort est sensible sur le terrain. Pour l'air, les émissions de poussières ont connu une baisse spectaculaire. En cinq ans, elles ont diminué de moitié et sont revenues au dessous du niveau de 1960. De même, les taux moyens de SO₂ ont été abaissés en trois ans d'au moins 20 % dans toutes les grandes agglomérations.



Station d'épuration des usines Ciba Geigy et Rhône Poulenc à Saint-Fons (Rhône).

mérations. Pour l'eau, la pollution moyenne a vu sa croissance stoppée à partir de 1973 et a regressé régulièrement depuis lors. Les pêcheurs constatent eux-mêmes en maints endroits un renouveau de la vie piscicole. Le bilan est donc largement positif. Mais la tâche est encore considérable. Pour l'eau, par exemple, il ne faudra pas moins de 15 ans pour atteindre des objectifs de qualité réellement satisfaisants. L'effort entrepris doit donc être maintenu encore pendant de nombreuses années. Il faut aussi accroître l'effort de prévention contre les pollutions accidentelles liées aux transports ou à la production de substances nocives.

Pour atteindre notre but, il sera sans doute nécessaire de donner à la lutte contre la pollution toute sa dimension économique.

C'est-à-dire d'abord, fixer un juste prix à l'usage des milieux naturels pour le rejet chronique ou accidentel des effluents ou des déchets, de façon à ne pas pénaliser tous ceux qui ont déjà fait l'effort de dépollution qui leur était demandé.

C'est-à-dire ensuite privilégier systématiquement les technologies qui produisent peu de déchets et font une place importante à la récupération ou au recyclage. Cette orientation est aussi valable pour l'élimination des

ordures ménagères que pour les processus industriels.

Avec le développement de ces techniques, la pollution apparaîtra de plus en plus comme le résultat et le signe d'une mauvaise gestion que les responsables auront eux-mêmes à cœur d'améliorer.

Ainsi la lutte contre la pollution deviendra ce qu'elle doit être, le combat de tous pour l'amélioration du cadre de vie des Français.

Architecture et environnement

par J. BELMONT

Architecte

Il n'est plus question aujourd'hui que de pollution : rivières empoisonnées, atmosphères enfumées, plages dégradées, végétations détériorées, déchets généralisés.

Et pourtant il existe une pollution dont personne ne parle : il s'agit de celle des sites, qui détériore lentement et sûrement nos paysages urbains et ruraux.

Cette pollution est l'une des plus graves qui soit, car elle est insidieuse (un site est rarement perturbé en une seule fois), et elle est surtout irréversible (sauf exception, on ne démolit plus ce que l'on a construit).

Pour protéger notre environnement naturel et construit, il existe une administration (le Service des Monuments historiques et des Sites) et des techniciens (les Architectes des Bâtiments de France et des Monuments Historiques).

Ces hommes sont compétents, capables, efficaces : ils font partie d'un service au passé prestigieux ; leur action a servi de modèle à bien des pays étrangers.

On pourrait toutefois améliorer encore leur intervention, et ceci dans deux domaines principaux.

On pourrait tout d'abord ajouter au Corps des architectes un Corps de paysagistes, chargé principalement de la préservation de notre environnement naturel : (les architectes des Monuments Historiques sont en effet assez peu préparés à intervenir à ce niveau du site).

Il serait en outre intéressant de relier davantage les préoccupations de préservation à celles de la vie quotidienne.

Les Monuments Historiques devraient tous remplir une fonction dans la Cité,

en s'intégrant dans des plans cohérents d'aménagement et d'urbanisme (les secteurs sauvegardés ont constitué une expérience intéressante dans ce domaine, mais il serait possible d'aller beaucoup plus loin encore). Tout ceci suppose des modes de concertation plus nombreux et plus efficaces entre les responsables de la préservation et ceux de l'aménagement.

Mais il ne suffit pas de préserver notre environnement : il faut surtout le faire évoluer dans le sens d'une amélioration continue.

Il existe pour cela des moyens administratifs et juridiques : les SDAU, les POS, les schémas de secteurs et, d'une façon générale, tous les règlements d'urbanisme.

Le gros défaut de cet arsenal est sa complexité, ou plus exactement son perfectionnisme.

Comme toujours, le législateur français veut tout prévoir, ce qui conduit à préciser indéfiniment ce qui l'est déjà trop, et ce qui conduit surtout à tourner la loi (plus un texte est précis, plus il est tentant de l'utiliser à des fins non prévues à l'origine).

Les plans d'occupation des sols sortent actuellement avec beaucoup de difficulté, il est probable que l'on cherchera à l'avenir à retrouver une réglementation plus simple: elle existait d'ailleurs dans beaucoup de communes, où elle était appliquée avec une certaine marge d'interprétation par les maires et par les administratifs (ce qui était bon).

De nombreuses D.D.E. étudient d'ailleurs actuellement des « minipos » ou des « zonages simplifiés » dans les communes où ne peut être mis en route l'énorme et lourde mécanique des POS.

La France, pays des plus belles architectures, produit aujourd'hui les constructions les plus discutables, les plus hétérogènes, les moins insérées dans leur environnement (surtout comparées à celles de nos voisins de Suisse, de Hollande ou d'Allemagne).

On ne peut d'une façon simpliste, rendre seuls responsables de cette situation les décideurs (maître d'ouvrages publics et privés) ou les techniciens (architectes et entreprises).

Il s'agit en réalité d'un phénomène beaucoup plus profond, se situant au niveau de la demande d'architecture de toute une collectivité.

Pour faire évoluer cette demande, pour éclairer mieux les habitants dans leurs choix, il existe trois grands leviers : les médias, l'école et l'aide architecturale.

Les médias : il faut remplacer les émissions savantes, programmées vers 23 heures, sur une architecture d'exception, par des flashes très courts, passés aux heures de grande écoute et dont le principal objectif soit de faire se poser des questions aux spectateurs et aux auditeurs.

L'école : il faut créer une information (inexistante aujourd'hui) qui resitue l'architecture dans son contexte historique, économique, social et politique.

L'aide architecturale enfin : il faut profiter des rares moments où l'habitant est directement concerné par l'architecture (ceux où il construit pour lui), pour lui faire découvrir ce qu'elle peut être pour tous. Pour cela d'ailleurs, il faut que l'aide architecturale soit organisée au niveau des Communes, et non à celui des cités administratives (toujours impressionnantes et rébarbatives).

Après les acteurs, parlons à présent des créations, et retournons pour cela un moment dans le passé.

Pendant des siècles, les constructeurs se sont appuyés sur des connaissances lentement accumulées de génération en génération, et dont la somme a constitué ce que l'on a appelé la « tradition ».

Cette tradition a soudainement disparu au milieu du XIX^e siècle, les notions de temps et d'espace s'étant alors inversées : il a fallu construire vite et partout alors que l'on réalisait lentement et dans des régions limitées.

Devant le désarroi qui en est résulté, qui explique une plus grande dégénérescence de l'architecture dans les pays de forte tradition, et qui explique dans ces pays une sorte de recherche des formes, toujours sécurisantes du passé, il est devenu primordial de retrouver une nouvelle « tradition de l'ère industrielle ».

Cette tradition devra s'appuyer sur la « région », en essayant de séparer, dans une tradition ancienne, ce qui est devenu caduc à la suite de la révolution industrielle et ce qui peut toujours, au contraire, conditionner une architecture contemporaine.

Un gros mur de pierre n'a plus de raison d'être : une paroi de 5 cm résistera mieux à la chaleur, au froid, aux chocs et à l'effraction. Par contre, l'abri vitré qui sépare, dans certains pays chauds et pluvieux, la maison du jardin est d'une très grande importance dans la vie même des habitants, et il doit donc être transposé dans une architecture actuelle.

Il s'agit donc de retrouver les raisons qui ont fait naître des formes du passé, et donc ces formes elles-mêmes. Chaque époque a d'ailleurs réinventé ces formes en utilisant les techniques les plus audacieuses de son temps. (Si Louis XIV revenait parmi nous, Versailles ressemblerait certainement à Brasilia).

Le principal problème reste la définition de la région : en réalité c'est la France à l'échelle de l'Europe, la province à l'échelle de la France, le département à l'échelle de la province et le microsite à l'échelle du département : il faut prendre en compte plusieurs traditions à plusieurs échelles.

Un mot en terminant de l'organisation même des habitations entre elles : c'est à-dire de l' « habitat ».

On raisonne malheureusement toujours en ce domaine en termes de

Il faut inventer des "mégalopolis" à cheval entre la ville et la campagne.

« ville » ou de « campagne », alors qu'il faudrait raisonner en termes de « ville-campagne ».

Les pays industrialisés les plus avancés ont depuis longtemps inventé ces « mégalopolis », à cheval entre la ville et la campagne, mais elles l'ont fait d'une façon incohérente, inorganisée, désordonnée.

Comment retrouver aujourd'hui une structure du même type, mais qui soit programmée et organisée ?

Il nous faut pour cela renoncer à une sorte de nostalgie de la ville ancienne, très à la mode actuellement : la ville n'a plus de raison d'être, ni défensive, ni économique, ni fonctionnelle, ni culturelle (et la densité n'est plus synonyme de civilisation).

Pour retrouver un habitat adapté à notre époque, il faudra utiliser tous les moyens de communication du futur, en recherchant parallèlement tous les systèmes de relation du passé.

On pourra alors, dans un vaste maillage de communications, retrouver aux carrefours des centres d'équipements apportant aux habitants l'animation, la vie collective, et la chaleur des villes anciennes.

Et on retrouvera, entre les carrefours, des villages perdus dans la campagne (qui seront parfois des villages anciens, réanimés), qui apporteront aux habitants tout ce qui leur manque cruellement aujourd'hui : une vie sociale développée et le contact direct avec la nature.

Le seul problème posé par cet habitat est celui du transport collectif : il faudra en effet qu'il soit financé, comme c'est logique, au même titre que les lignes électriques, que les adductions d'eau ou que les assainissements. Pendant près de 40 ans, la France n'a pratiquement plus rien construit. Par réaction, elle s'est donc lancée, dans les années 50, dans un urbanisme quantitatif, fait de tours et de barres disposés le long de chemins de grue.

Une fois les besoins quantitatifs remplis, et toujours par réaction, s'est développée une architecture proliférante, désintégrée, faite d'une multiplication dans les trois dimensions de modules ou de trames standardisés, il en est résulté une sorte « d'habitat intermédiaire » entre le collectif et la villa, pendant que se développait parallèlement partout la maison individuelle.

Tout récemment, et encore une fois par réaction, a été réinventée une architecture plus ordonnancée, plus urbaine, parfois monumentale, parfois au contraire très modeste, et qui retrouve toujours le charme des villes et des villages d'autrefois.

L'habitat dont nous avons parlé devrait permettre, dans des villages à la fois isolés et bien reliés entre eux, de retrouver toutes ces formes de regroupement.

Et il devrait permettre d'inventer de nouvelles organisations, dont les structures seraient assez fortes pour que chaque habitant puisse ensuite réaliser librement la maison de ses rêves : c'est ainsi d'ailleurs qu'a été réalisée toute l'architecture traditionnelle.

La simplification des procédures

par A. GIVAUDAN

Chef du Service de l'Urbanisme

La simplification des procédures administratives est un sujet, à tout le moins délicat. D'abord, on ne sait pas trop par quel bout l'aborder. Ensuite, il faut veiller à ne pas dire n'importe quoi: la réalité rattrape toujours les improvisations. Enfin, chacun sait bien qu'on ne dispose pas d'une totale liberté pour revoir le droit conformément au souci de simplification.

L'administration centrale est bien placée pour savoir que les procédures n'ont pas la fluidité et la simplicité qu'elles pourraient avoir. Les services locaux comme les usagers le sont encore mieux, qui subissent les complications. Il nous faut donc rechercher les moyens de mieux faire et de nombreuses mesures peuvent être envisagées, souvent modestes, mais d'une incontestable utilité. Notre énergie doit y être affectée, ainsi que notre conviction. La preuve de la sincérité sera cynique: il ne faut pas rechercher des simplifications pour la seule raison que l'ordre en a été donné; il le faut aussi pour des motifs plus profonds: les politiques d'aménagement comportent tellement de contraintes qu'elles risquent de s'enliser dans l'inefficacité. Leur rigueur appelle la commodité. Telle doit être l'ultime raison.

Il ne faut pas, dans un article, avoir la prétention de présenter un programme de simplifications, quelles que soient les possibilités. Les mesures seront arrêtées par le Ministre le moment venu. En revanche, il peut être utile à tous, et à l'auteur en premier, de méditer sur les mille et une façons d'éviter les complications et de les résorber. Cette méditation, en elle-même, peut en apprendre long.

Le supplice de Tantale

I. - La résistance à la complication

Le premier souci du simplificateur est de bien résister à la complication. Aveuglément, et sans discernement. C'est chose moins facile qu'on ne l'imagine. Dans le domaine des autorisations (certificats d'urbanisme, permis de construire, lotissement, permis de démolir, autorisation d'installations et de travaux divers, coupe et abattage d'arbres...) qui concerne au premier chef les relations entre l'administration et l'usager, cette résistance est mise à rude épreuve.

Il ne se passe pas de mois sans que quelqu'un suggère une complication, sans qu'un rapport, une loi, une suggestion, viennent en quelque sorte rechercher la solution au problème dans l'autorisation. L'assurance construction, l'adaptation des constructions aux handicapés, la violence ou la sécurité, les économies d'énergie, une meilleure information des tiers, l'évolution du tourisme, le travail manuel, les travailleurs miarants, l'aménagement du temps, et bien d'autres domaines sans rapports apparents immédiats et directs avec la procédure d'autorisation, peuvent du jour au lendemain, enrichir les textes du permis de construire, et avec la meilleure intention en compliquer l'objet, la procédure, la délivrance, les prescriptions, les contrôles a posteriori et les sanctions.

Les exemples ci-dessus, ne sont pas issus de l'imagination; ils ont fait l'objet, au cours des derniers mois, de demandes et de suggestions précises que l'administration a sans hésitation rejetées. L'attitude bureaucratique, sans compréhension peut

aussi se retourner contre la bureaucratie. Mais résistera-t-on ? Les intérêts sont légitimes. Les raisons ne sont pas sans raison. Et comment résister si la complication émane d'un rapport pris en compte par une autre administration ?

Le mal tient à ce que chaque suggestion, en soit très légitime, s'ajoute à l'existant et se combine avec pour constituer un tissu de plus en plus opaque à la gestion.

II. - Le risque des simplifications : 1 + 0 = 2

Bon nombre de complications, dans les procédures notamment, tiennent au fait qu'au cours du temps le droit s'est empilé sur le droit sans qu'on ait le souci de le codifier, de le peigner et de n'en conserver que l'essence indispensable à l'action. Le grenier juridique est semblable à tout grenier ; il mérite souvent le balai. Hélas on ne sait pas faire le nettoyage sans encourir le risque d'encroûter le grenier, après plus qu'avant.

En effet, si simplifier c'est supprimer, toute suppression retire une occasion d'intervenir.

Le processus de l'élaboration du droit, discussion administrative, consultation du Conseil d'Etat, débat parlementaire (s'il s'agit de lois...) met en évidence des objections. La suppression totale est rarement justifiée ; la suppression partielle paraît plus nuancée ; il en résulte généralement que la condition, unique au départ, objet d'abrogation, est remplacée par deux situations, la première qui conserve la condition et la seconde qui la maintient. Au lieu d'un seul régime qu'on se proposait de supprimer, on se retrouve avec deux, dont la distinction peut dépendre de plusieurs critères.

La règle 1 + 0 = 2 exprime l'extrême résistance à l'abrogation. Celui qui veut conserver (1) et celui qui veut supprimer (0) ont ainsi satisfaction. Sans ce déterminisme profond, les procédures administratives ne seraient pas ce qu'elles sont. Le

permis de construire est truffé de cette sorte de complication, dans son objet, sa procédure, sa décision, le contrôle de sa conformité.

Mais en réalité 2 = 3, car le droit s'applique dans le temps, et il faut distinguer l'après et l'avant du changement ; le régime antérieur subsistant souvent quelque temps, les deux régimes nouveaux s'appliquant après, trois situations juridiques peuvent caractériser une même situation.

Et 3 = 4, si des critères géographiques d'application viennent se superposer aux critères chronologiques, il y aura les territoires où le nouveau régime s'applique et ceux où il ne s'applique pas.

Et 4 = 5, car ces territoires eux-mêmes peuvent évoluer dans le temps, changeant ainsi insensiblement le régime juridique des actes d'autorisation.

Toute réforme présente de tels risques. Ils sont généralement acceptés ; ils sont moins acceptables quand on prétend simplifier ; plus que tout autre, une réforme de simplification implique volonté de fer et surdité. Il a fallu 4 ans pour parvenir à unifier les définitions des superficies de plancher servant de base au calcul de la densité et aux calculs des fiscalités. On critiquait auparavant la diversité des définitions, on critique aujourd'hui la définition compliquée, comme demain on critiquerait la définition simple à cause des effets de la simplicité. Ce qui fut d'ailleurs le cas avant d'en arriver au texte actuel.

III. - La quantité constante de complication

Dans un processus administratif donné applicable à un objet donné il y a une quantité constante de complication. On peut le répartir plus ou moins équitablement entre l'administration et l'administré.

Le permis de construire illustre bien cette situation.

On demande à l'usager de déclarer non seulement la superficie de plancher de son projet, mais encore la superficie de chaque niveau et d'éclater cette superficie en diffé-

rentes catégories correspondant aux déductions dont il peut bénéficier. L'imprimé impose de la sorte une triple opération de sa part :

- mesures de superficies de chaque niveau
- mesures des déductions dans chaque niveau
- totalisation.

C'est horriblement compliqué dira-t-on, si on ne lui demandait rien, le même travail serait à faire l'administration, qui d'ailleurs est tenue à son tour d'en vérifier l'exactitude, au cours de l'instruction.

On pourrait dispenser l'usager des calculs. Or, il les fait déjà, avec bien d'autres, plus complexes, pour réaliser son projet. Le devis descriptif d'une simple maison est vingt fois plus complexe que la demande de permis.

En outre, le fait de consigner lui-même le détail des superficies, lui permet de contrôler le résultat des opérations accomplies par l'administration, au lieu d'être livré à sa savante alchimie, sans en connaître la méthode.

En revanche, l'avantage est certain pour l'administration qui peut limiter ses investigations à quelques vérifications bien choisies. épargner bien du temps, épargne qui bénéficie en dernière analyse, au demandeur lui-même.

La solution inverse a été choisie, dans l'instruction du permis, quand le projet doit être soumis à plusieurs autorisations émanant d'autorités différentes. On aurait pu laisser au demandeur le soin de recueillir ces autorisations avant de déposer le permis. On a préféré confier cette tâche à l'administration qui instruit le permis ; dans ce cas, la charge de complication repose tout entière sur l'administration. Mais l'usager ne perçoit plus la simplification.

C'est une grande loi : la simplification réalisée n'apparaît plus. Seules subsistent les complications. Il faut souvent choisir sur qui les reporter. Il n'y a pas d'unique solution. Il serait amusant — on ne l'a jamais fait — de mettre en même temps plusieurs systèmes qui répartissent différemment la charge de complication entre usagers et administrations et de retenir celui qui apporte le maximum de satisfaction.

Ces trois exemples ne sont pris que

pour montrer certains aspects de la teratogénèse en action. Voici deux ans, nous avons recensé 7 sources structurelles de complications du droit et 4 sources de complications accidentelles. Le processus prend naturellement un caractère exponentiel. Comment simplifier ?

IV. - Comment simplifier ?

Il faut d'abord choisir entre deux voies. Améliorer ou abandonner. La voie de l'amélioration est la plus efficace, et la moins spectaculaire. Elle consiste à prendre un par un les problèmes et à en démonter les ressorts profonds, puis à les remonter après en avoir éliminé les éléments parasitaires. C'est une manière de curetage fin. Il faut du temps, de l'opiniâtreté et une mentalité d'horloger.

Il faut y procéder tranquillement. Le permis de construire et plus encore les autres autorisations, soumis à ce traitement délicat, perdraient quelques-unes de leurs complexités. L'inconvénient est dans le fait que les mesures nécessaires sont aussi inintelligibles qu'une collection de pièces détachées indispensables à une réparation et que le résultat réel n'est pas apparent.

La voie de l'abandon consiste à se demander si l'utilité du contrôle vaut bien le prix des complications qu'il implique et si elle ne le vaut pas, autant l'abandonner.

Prenons le cas des clôtures qui font l'objet dans certains cas d'une autorisation instituée par la voie d'un amendement parlementaire auquel le Gouvernement n'a consenti qu'après des réticences. Faut-il ou non abandonner cette autorisation ?

Inversement, prenons le cas des dépôts d'épaves de voitures, que l'administration n'a pas voulu, au nom de la simplification, maintenir sous un régime d'autorisation. On nous demande aujourd'hui comment lutter contre les dépôts d'épaves.

Prenons le cas des plantations. Il nous a été demandé, voici longtemps déjà, en vu d'obtenir un meilleur respect des plantations de faire figurer dans la demande de permis, les arbres existant sur le terrain. On

les y a donc mis lors de la refonte de l'imprimé de demande de permis. Faut-il les supprimer ?

D'innombrables exemples pourraient être donnés.

On n'a pas trouvé mieux, pour s'assurer que l'architecte a bien établi le projet de permis, dans le recours à l'architecte est obligatoire que d'en confier le contrôle à l'administration, source considérable de complications dans la procédure comme dans la demande de permis. On peut simplifier en édictant une sanction pénale sévère à l'égard de ceux qui ne respecteraient pas l'obligation. L'administration n'aurait plus à contrôler, c'est-à-dire à renvoyer des dossiers. L'utilisateur serait seul responsable devant les tribunaux de son infraction. La voie de l'abandon de tel ou tel contrôle n'est pas à écarter. Elle est sans doute plus spectaculaire. Mais peut-être sommes-nous à côté de la vraie question.

La vraie question...

Nous recevons chaque jour un abondant courrier. Sa lecture est un enseignement continu. Toute déclaration publique sur la simplification suscite des échos qui se retrouvent dans les lettres qui nous sont envoyées.

On peut chercher dans ce courrier, quelle est la perception que se fait le public, de l'idée de simplification. Elle s'exprime en substance dans une phrase clef.

« On parle sans arrêt de simplification et le permis m'est refusé ».

Le public assimile assez souvent l'idée de simplification à celle de liberté de faire ce qu'il lui plaît.

L'urbanisme, sans doute, donne lieu à quelques procédures compliquées. Le public en accepterait mieux l'idée, si les décisions de refus n'existaient pas. Mais elles sont bien là et la simplicité ne les supprime pas.

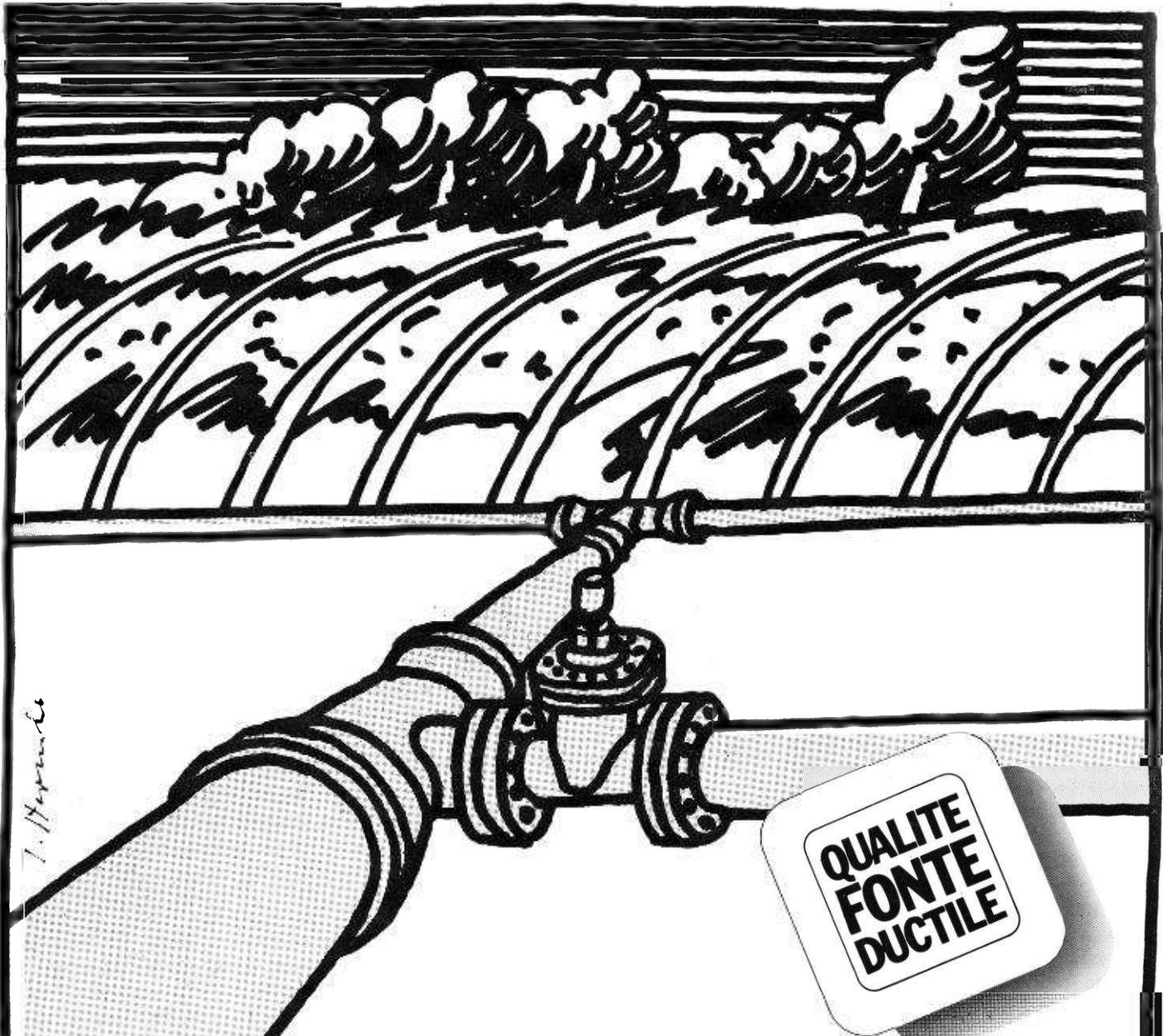
Le paradoxe est difficile à surmonter ; « pourquoi me demander de constituer un dossier compliqué, coûteux, signé d'un homme de l'art compétent, si c'est pour n'obtenir qu'un refus, fut-il motivé ? »

Qui peut prétendre avoir une réponse à la question ?

Le développement de la pratique du certificat d'urbanisme est une voie ; bien souvent engorgée. Or, on ne peut pas tout faire mieux à la fois.

Et si la simplification passait par une administration locale, plus disponible, plus libre, mieux armée pour donner les explications, pour solutionner avec discernement ce qui peut aller vite, pour éviter de demander ce qui est peut-être prévu, mais en l'occurrence inutile, pour se déplacer sur le terrain, pour mieux comprendre... Une administration locale adaptée aux nouvelles tâches de l'urbanisme est à créer, dans l'administration comme dans les collectivités. Une telle administration ne dépend pas que des textes pour exister.

Les textes simplificateurs, pour utiles qu'ils soient et nous pouvons en proposer, ne doivent pas tromper. Ils ne seront jamais suffisants pour l'utilisateur, car ils ne peuvent remplacer un accueil loyal, sympathique et rassurant chaque fois que l'utilisateur a le malheur d'avoir besoin de l'administration.



Canalisations d'irrigation Pourquoi la fonte ductile ?

Parce que les canalisations en Fonte Ductile sont durables. Elles sont étanches, elles résistent à la corrosion et aux mouvements de terrain.

Parce que les canalisations en Fonte Ductile sont résistantes. Elles supportent des pressions de service qui s'échelonnent de 40 bars, pour le diamètre 60 mm, à 25 bars, pour le diamètre 1000 mm. Elles offrent donc un large coefficient de sécurité en cas de surpressions.

La Fonte Ductile = le meilleur matériau pour canaliser l'eau.

Pont-à-Mousson S.A.

Bon à retourner au service publicité : 4X, 54017 NANCY CEDEX.
Je désire recevoir une documentation sur les canalisations d'irrigation en Fonte Ductile.

Nom _____

Société _____

Adresse _____

Téléphone _____



PONT-A-MOUSSON S.A.

91, av. de la Libération, 54017 NANCY.
Tél. : (28) 96-81-21.
téléc : PAMSA X 85 0003 F



l'Attente de l'usager

par A. PAQUET

La loi du 3 janvier 1973 en créant le Médiateur lui a confié la mission de recevoir et d'instruire des réclamations concernant « dans leurs relations avec les administrés, le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public ».

Si l'on perçoit immédiatement la raison d'être de cette institution singulière, ses grandeurs et ses servitudes, il faut néanmoins exercer la fonction pour en prendre les exactes dimensions. Le poste d'observation est remarquablement situé. Il permet d'avoir sur l'Administration une vue macro et microscopique excellente. L'étude de quatre mille dossiers offre, chaque année, l'occasion d'embrasser des « ensembles » législatifs et réglementaires de plus en plus précis et les « bavures » d'application dont on ne peut malheureusement dire qu'elles sont de plus en plus exceptionnelles.

Pour être bien placé, ce poste n'est pas pour autant confortable. L'époque engendre un flot de textes qui apportent des remèdes efficaces à des situations dignes d'intérêt et assurent le progrès social mais qui, en contrepartie, compliquent notre existence ou provoquent des injustices. Or, le Médiateur doit précisément offrir à chaque Français qui se croit lésé par action ou par omission le moyen de se défendre sans recourir à une procédure contentieuse.

Mais le Médiateur est objectif. A ses yeux, l'Administration ne peut avoir toujours tort et lorsqu'une affaire a été considérée par un Parlementaire comme justifiant son intervention, il lui appartient le cas échéant de faire comprendre à l'intéressé que le droit

ou la raison ne sont pas de son côté ; et c'est évidemment une entreprise difficile.

Aussi bien, le rôle du Médiateur n'est-il pas de sanctionner ou de rendre la justice. Il consiste :

- dans l'immédiat, à aider les administrés, et notamment les moins bien armés pour défendre leurs intérêts, à obtenir le règlement équitable des affaires traitées avec indifférence ou malveillance ;
- à terme le plus souvent, à sensibiliser les départements ministériels, les collectivités territoriales et les organismes parapublics à l'égard d'une nouvelle forme d'administration, plus participative.

La procédure mise en œuvre à ces fins est adaptée dans la mesure où elle fait intervenir successivement les Députés ou Sénateurs, ainsi associés individuellement au contrôle rapproché de l'application des lois ou des textes réglementaires pris pour l'exécution de ces lois, puis soit les Ministres eux-mêmes, soit, le cas échéant, les élus locaux ou les responsables des organismes investis d'une mission de service public, qu'ils soient concepteurs ou réalisateurs.

La démarche du Médiateur s'insère entre ces deux phases de la procédure. Elle permettra, si la réclamation est fondée, de faire apparaître l'anomalie dont l'administré a été victime. Le dernier rapport au Président de la République et au Parlement a classé les causes des irrégularités ou injustices constatées, en six catégories auxquelles il nous semble opportun de consacrer un développement.

La cause la plus fréquente est le **retard** à prendre une décision ou à réparer un préjudice. Les excuses invoquées ne manquent pas mais le

mal est sérieux et exige des soins énergiques et continus. L'administration de notre pays ne peut s'habituer à cet état de choses éminemment regrettable. Par le recours à la délégation qui développe le sens des responsabilités, par l'organisation rationnelle des services et des circuits et sa constante adaptation aux besoins à satisfaire, il est possible d'accélérer le traitement des dossiers sans mettre en cause la sérieux des décisions.

L'erreur se rencontre, elle aussi assez souvent. Elle revêt un certain caractère de gravité dans la mesure où le préjugé favorable de nos compatriotes envers la compétence de « leurs » fonctionnaires les incline à rapprocher cette faute, en soi excusable si elle ne se renouvelle pas anormalement, de celle trop répandue d'**inconscience** à l'égard des conséquences des décisions. Cette inconscience est ressentie comme une preuve d'indifférence et de désinvolture ; elle est fort mal acceptée par des administrés qui se veulent citoyens et tendent, par conséquent, à exclure la passivité de leurs rapports avec les administrations.

Cette nouvelle attitude devrait conduire les responsables de tous échelons à ne plus jouer à ce que le rapport a appelé le **ping-pong administratif**. Les efforts à accomplir en ce sens sont considérables tant il est vrai que les missions d'un service sont presque toujours complémentaires de celles d'un ou de plusieurs autres. Si le sens des responsabilités de chacun n'est pas suffisamment aigu, l'occasion sera suffisamment offerte de remettre la décision au lendemain puisqu'aussi bien elle dépend d'un accord entre plusieurs administrations mieux disposées parfois à défendre leurs prérogatives qu'à trouver aux problèmes posés des solutions rationnelles et équitables.

La **manie restrictive** est d'une autre nature. Bien que nous connaissions tous des fonctionnaires portés par leur caractère vers l'application systématiquement rigoureuse des textes qui ouvrent la possibilité d'une interprétation plus libérale, nous savons aussi que les règlements portent maintes fois la responsabilité majeure en refusant au fonctionnaire le pouvoir de tenir compte des réalités. L'un et l'autre comportements sont l'héritage d'une méfiance tenace qui pourrait, vraisemblablement, s'exercer sous une forme différente plus respectueuse de l'efficacité.

Au sommet de cet édifice, élevé davantage pour faire corriger que pour dénoncer publiquement des anomalies plus ou moins déplorables mais toujours nuisibles à l'image de marque de notre Administration, doit être placé **l'abus de pouvoir** sous ses divers aspects. La tentation est grande d'user des privilèges reconnus à la puissance publique, en sortant des limites imposées soit par la loi ou le règlement soit plus simplement par le sens commun ou le respect d'autrui. Que le dépassement ait pour origine l'appréciation individuelle de l'intérêt général ne peut constituer une excuse suffisante et il va sans dire que, dans ce domaine, le Médiateur est particulièrement vigilant.

Cette attention constamment tendue ne saurait évidemment suffire à supprimer les plus condamnables ou les plus bénignes des causes de friction entre Administration et Administrés. Le législateur avait, dès 1973, mis à la disposition du Médiateur un certain nombre de moyens destinés à lui ouvrir les portes des services où il trouvera réponse aux questions que posent les affaires dont il est saisi et à obtenir une révision des décisions contestables, voire l'amélioration du fonctionnement de l'organisme concerné.

Il est allé plus loin en 1976, grâce à l'introduction de la notion de règlement « équitable » des affaires dont il est saisi et de la faculté reconnue au Médiateur, d'une part, de recommander la modification de textes législatifs ou réglementaires dont l'application aboutit à une iniquité et, d'autre part, de veiller à ce que la force de

la chose jugée n'accentue pas le déséquilibre entre l'administration et l'administré.

En tout état de cause, le Médiateur ne peut encore espérer l'emporter dans toutes les actions qu'il entreprend même si les affaires méritent une suite favorable. Il dispose alors de moyens de publicité qui constituent une force de dissuasion autant qu'un instrument de diffusion dans les milieux politiques, administratifs et juridiques.

L'influence de l'institution se manifeste d'ores et déjà de manière plus positive sur le terrain de la **réforme**. L'évolution des textes ne peut suffire à elle seule à changer le comportement de l'administration. Elle est cependant indispensable dans bien des cas. Sans entrer dans le détail, des progrès réalisés ou escomptés à terme, nous citerons la loi n° 78.753 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Datée du 17-7-78 et publiée au Journal Officiel des 17 et 18 juillet 78, elle comporte notamment un titre premier intitulé « de la liberté d'accès aux documents administratifs » qui pose comme principe « le droit des administrés à l'information... en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs ». Elle aborde aussi d'autres questions épineuses dont nous sommes souvent saisi et qui touchent aux délais de prescription ou à l'application de la règle d'égalité devant la loi.

Chacun le sait, ce souci d'égalité est l'une des caractéristiques essentielles des Français et les responsables n'en seront jamais trop conscients, tant au plan de la conception de la loi et du règlement qu'à celui de leur exécution.

S'adresser aux ingénieurs des Ponts-et-Chaussées est, à cet égard, une occasion particulièrement appréciée. On trouve, en effet, bien rarement dans notre administration un corps de fonctionnaires animateurs de services centraux aussi bien que de services extérieurs, praticiens de la gestion classique mais également de celle de ports autonomes et d'aéroports ou d'organismes parapublics importants pour le développement économique,

réalisateurs au nom de l'Etat et tout autant pour le compte des collectivités départementales et des communes de petite ou moyenne importance démographique.

Il est inutile de leur rappeler que les devoirs sont toujours à la mesure de l'influence qu'on exerce.

Plus encore que la plupart de leurs collègues des autres ministères, et presque autant que les Maires et leurs agents, ils interviennent dans la vie quotidienne de leurs compatriotes. Le changement d'appellation du département ministériel dont un nombre important d'entre eux dépendent, met fort bien en valeur cette situation dont l'évolution n'est sans doute pas encore achevée.

Mais ils disposent de prérogatives qui les introduisent aussi dans des domaines d'un intérêt fondamental, à savoir ceux du **droit de propriété** et de la liberté de faire.

Artisans pour une part des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme puis des Plans d'Occupation des Sols, ils jouent un rôle décisif dans les options municipales. Du même coup, ils participent à des initiatives qui auront, sur les gens modestes notamment, des incidences graves. La menace de gel des biens fonciers, par exemple, n'entraîne pas une perte de jouissance mais elle est génératrice d'une gêne importante. Or, trente cinq pour cent des Plans d'Occupation des Sols sont actuellement publiés et les délais prévus pour l'élaboration des autres sont constamment prorogés, laissant dans l'expectative maints propriétaires sans intention spéculative.

Autre exemple, lorsqu'une opération d'urbanisme doit être effectuée, la mise en demeure est soumise à des délais qui vont d'une à deux années après intervention de l'acte officialisant l'opération. La collectivité disposant elle-même de délais pouvant aller jusqu'à trois ans pour acquérir et jusqu'à dix mois pour payer, on constate que quatre à six années peuvent séparer la première publicité donnée à l'intention de la collectivité et le dédommagement du propriétaire.

L'exercice du droit de préemption ne se préoccupe pas suffisamment des intérêts légitimes des propriétaires puisque la collectivité peut user des

procédures et les abandonner pour les reprendre ensuite et que ni l'offre de l'acquéreur ni, le cas échéant, la décision du juge n'accordent, dans bien des cas, une compensation honorable à la perte du bien.

L'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas davantage à l'abri de toute critique dans la mesure où on peut constater que la notion d'utilité publique varie d'un cas à l'autre mais aussi d'un département à l'autre pour des cas identiques ou comparables. Ce qui était à l'origine l'exception et exigeait, par conséquent, une étude approfondie, tend à devenir une prérogative presque normale de la puissance publique dont l'usage se vulgarise, réduisant à de simples formalités routinières les précautions dont la procédure devait être entourée. Cette évolution ne peut convenir à l'administré disposé à s'incliner devant l'intérêt général mais se refusant à admettre l'arbitraire, tout spécialement lorsqu'il constate que d'autres intérêts privés sont finalement en jeu.

La **liberté de faire**, quant à elle, est mise en cause par la procédure de délivrance du permis de construire. Sur ce plan, l'administré souffre d'un manque d'information tel que, par exemple, c'est à bon droit qu'il peut s'étonner de se voir refuser le certificat de conformité dès lors qu'il a obtenu un permis de construire et en a respecté les prescriptions. Les imprimés portent une responsabilité certaine dans les cas d'espèce et j'ai de bonnes raisons de penser que sur ce point un progrès sera très prochainement enregistré.

Le classement dans les zones de Plan d'Occupation des Sols est à l'origine de contestations qui subsisteront certainement plus longtemps sans qu'on puisse espérer une modification fondamentale des comportements réciproques des administrés et des administrations en raison de la subjectivité dont sont marqués les problèmes en cause.

En revanche, parmi les affaires dont le Médiateur est saisi, il en est une série qui, contestant la légitimité du caractère rigide de la réglementation, est susceptible de voir sa source tarie. Pour en arriver là, il faudra toutefois que bien des progrès soient constatés dans les mentalités : les administrations centrales devront accepter de déconcentrer et de décentraliser

Le médiateur défenseur de l'administré démuni n'est pas l'ennemi du progrès

leurs pouvoirs ; les Préfets, les Chefs des services extérieurs de l'Etat et les Maires auront à tenir compte de la vigueur des réactions égalitaires des Français ; quant à ceux-ci, ils seront tenus de ne plus considérer a priori une mesure prise en faveur d'autrui comme une injustice si elle ne leur est pas étendue à eux-mêmes pour des motifs explicites et valables.

Il est certain qu'une administration « personnalisée » serait plus équitable, plus efficace aussi... mais à condition qu'elle exclue l'arbitraire ou la simple apparence de l'arbitraire, par voie de conséquence le mystère qui entoure nombre de ses actes.

En attendant son avènement, les fonctionnaires doivent prouver dans leur gestion quotidienne qu'ils respectent l'individu et ils doivent combattre la tentation de s'intéresser aux grandes réalisations sans peser les conséquences qu'elles ne peuvent manquer d'entraîner pour les particuliers.

L'intérêt général ne peut être satisfait au mépris des intérêts individuels légitimes.

Aucune « retombée » ne peut être considérée comme mineure sous prétexte qu'elle ne concerne que quelques personnes. Même des initiatives aussi habituelles et modestes que l'adoption de sens uniques, la mise en place de déviations ou le défoncement anarchique de trottoirs et de chaussées ont fréquemment des incidences graves. Une étude préalable très sérieuse assortie de consultations très ouvertes, permettrait sans doute d'éviter des bouleversements fondamentaux — même s'ils ne sont pas toujours immédiatement perceptibles — parce qu'ils portent atteinte au précaire équilibre des communautés humaines, lentes à se constituer mais promptes à se désagréger. Il convient de se persuader que des opérations de ce type mettent en cause l'environnement aussi sûrement que celles qui menacent l'esthétique du cadre de vie.

Qu'on ne s'y méprenne pas, le Médiateur, défenseur de l'administré démuni n'est pas et ne saurait être l'adversaire du progrès.

Bien au contraire, il a le sentiment de militer contre le conservatisme en luttant, parfois rudement, contre les mauvaises habitudes à tout moment et souvent contre les « modes » qui peuvent transformer l'administré en cobaye d'expériences contestables. Le progrès auquel nous avons le devoir de nous attacher nous paraît être celui de la mise au service de l'homme, des conquêtes de la technologie et de l'évolution des législations.

Celui auquel nous ne pouvons souscrire est celui qui assurerait la prédominance des solutions que seul le raisonnement in vitro imposerait sans souci des contraintes administratives, des injustices et par conséquent, des aliénations qu'elles entraîneraient.

Pour être plus concret, nous livrerons quelques réflexions qui serviront de conclusion et s'adresseront plus spécialement aux ingénieurs des Ponts et Chaussées.

En 1978, notre arsenal juridique est d'une remarquable richesse. Loin d'en tirer un motif de satisfaction, nous avons tous l'obligation d'en conclure que l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » n'a plus guère, aujourd'hui,

de signification pour la très grande majorité de nos compatriotes ; il ne peut, en tout cas, sans hypocrisie, leur être opposé.

A défaut de disposer du pouvoir d'endiguer ce flux de la réglementation, chacun de nous peut, à tout le moins, concourir avec détermination à réduire l'énergie que doit dépenser « l'utilisateur » pour ne pas se laisser emporter..

Tous nos efforts doivent tendre à clarifier, à expliquer. Tel est le but recherché par l'élaboration des guides de l'exproprié et de l'expropriant, dans une certaine mesure victime du même mal.

Ce n'est qu'un exemple au milieu d'autres que l'expérience « hommes de terrain » qui est celle des ingénieurs des Ponts et Chaussées, leur a donné ou leur donnera la volonté de traiter avec le souci d'informer totalement même si leur mission doit s'en trouver compliquée par la connaissance qu'aura leur interlocuteur des possibilités de « défense » qui lui sont offertes.

Ils sont fréquemment au contact rapproché de l'administré et s'ils sont donc placés mieux que d'autres pour apprécier ses besoins, il leur incombe plus qu'à d'autres de respecter la règle du jeu démocratique.

Leurs interlocuteurs privilégiés sont les maires et les conseils municipaux qui sont très nombreux à faire confiance aux services qu'ils animent. Ainsi donc, qu'ils n'abusent pas de l'autorité de fait que leur donne cette confiance. C'est à ces élus et non point à d'autres que le citoyen a accordé la sienne ; c'est à eux qu'appartient la responsabilité et il importe de leur en rendre la conscience plus aiguë.

La collaboration avec eux, avec les agents de leurs collectivités, avec la population, dans le cadre qu'ils auront eux-mêmes défini, profitera à tous. Elle transformera peu à peu « l'utilisateur » en citoyen et donnera tout son sens à la notion de responsabilité de l'élue.

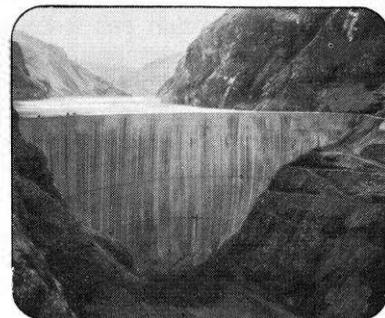
Une dernière direction de recherche me semble devoir être retenue. Elle nous est inspirée par la constatation maintes fois enregistrée que la réclamation de l'administré « remonte »

rarement ou, en tout cas, difficilement la voie hiérarchique. Ayant marqué notre inclination pour la « délégation », nous nous sentons à l'aise pour souligner que si cette manière d'administrer porte en elle-même sa récompense grâce à l'enrichissement qu'elle donne à la fonction, elle comporte aussi des obligations impérieuses. Les bénéficiaires doivent assumer pleinement leurs responsabilités ; leurs supérieurs ne sont pas pour autant déchargés des leurs qui consistent, notamment, à veiller au bon fonctionnement des services dont ils ont la charge.

D'ores et déjà chacun doit se préparer à cette mutation indispensable pour que l'administré se trouve en accord avec son administration. Trop souvent encore il éprouve la sensation désagréable de n'avoir de véritable recours que contentieux alors qu'il souhaiterait et qu'il serait souhaitable de lui en proposer de moins juridiques, de plus proches de lui. Evoquer une affaire à l'échelon supérieur lorsqu'elle le mérite, recevoir un plaignant lorsque des explications écrites ne peuvent suffire, désamorceraient bien des mécontents, rassérèneraient des anxieux.

Nous sommes convaincus que sur ce plan, comme sur tous les autres, nous pouvons compter sur les Ministres, sur les inspections générales dont l'esprit de coopération ne mérite que des louanges. Il nous serait agréable de trouver aussi des alliés naturels dans les membres du corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées qui sont à coup sûr capables, s'ils tiennent comptent des « recommandations » du Médiateur parce qu'elles sont l'expression de l'attente impatiente des « usagers », d'accélérer très sensiblement l'heureuse évolution de notre Administration par la mise à la disposition de cette grande entreprise, de leur haute qualification et de leur sens élevé du service public.

Huggenberger



**Instruments, appareils
et équipements de contrôle
de sécurité
des constructions et ouvrages
du Génie Civil.**

●
**Instruments de mesure
directe ou mécanique.**

Tensomètre - Tensostat -
Déflectomètre - Déformomètre -
Rocmètre - etc.

○
Fil à plomb - Coordiscopie -
Clinomètre - Barre de pose -
Colimator (optique) -
Hydromètre.

●
**Instruments électriques pour
indicateurs et enregistreurs.**

Téléformomètre - Télédeflectomètre -
Téléensomètre - Tepic extensomètre -
Télédilatomètre - Télérocètre -
Télémesure.

○
Télécoordinateur - Téléclinomètre -
Indicateur "slope".

○
Télépressmètre - Téléhydromètre.

○
Téléthermomètre.

●
**Installations complètes
pour barrages,
centrales nucléaires, tunnels,
ouvrages d'art, etc.**

Étude et devis sur demande à :

FENWICK

PRECISION-OUTILLAGE

28, bd Biron - 93400 Saint Ouen
Tél. : 252.82.85 - Téléc. : 280.276

Les préoccupations décentralisatrices

par Bernard de KORSACK

Direction départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais

Demander à un Ingénieur des Ponts et Chaussées de parler de la décentralisation, qui plus est à l'intérieur d'une revue consacrée à l'environnement et au cadre de vie peut paraître, de prime abord, relever de la provocation. Pour beaucoup, le Corps des Ponts et Chaussées est en effet traditionnellement porteur des vertus du centralisme étatique le plus pur et l'image de marque des Ingénieurs des Ponts et Chaussées est peu flatteuse — et il s'agit là d'un euphémisme ! — lorsqu'on aborde le vaste domaine de la protection de l'environnement et celui de la qualité de la vie.

Faut-il souligner enfin que la tendance toute naturelle pour un fonctionnaire amené à émettre son avis sur la décentralisation est de répondre en terme de déconcentration administrative, car il s'agit là du seul domaine sur lequel il puisse avoir prise directement, et puis surtout parce qu'il est inhabituel de vanter les charmes discrets de la perte du pouvoir. Malgré ces nombreux pièges, j'ai accepté bien volontiers de livrer ici, non pas mes états d'âme sur la décentralisation, mais un simple témoignage d'une pratique administrative locale où se trouvent mêlées des préoccupations d'accroissement des responsabilités à la fois au sein des échelons déconcentrés de l'Administration et en direction des collectivités locales.

Le Pas-de-Calais, un terrain idéal pour l'apprentissage de la décentralisation

Fort de ses 1 400 000 habitants répartis sur plus de 6 700 km², le départe-

Le point de vue du D.D.E.

ment du Pas-de-Calais constitue un vaste ensemble humain, profondément varié, tant par ses types d'urbanisation, de développement économique, ses modes de vie, ses particularismes locaux farouchement défendus — près de 900 communes, un record national !

Face à cette mosaïque de spécificités humaines, économiques, administratives... la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) affichait, il y a

encore moins de cinq ans, une organisation sectorielle classique résultant de l'adjonction successive de greffons supplémentaires : aux quatre Arrondissements Territoriaux, munis chacun de leur bureau d'études, se sont ajoutés deux Arrondissements Opérationnels, puis un Groupe d'Études et de Programmation (G.E.P.) dont la taille et l'autonomie ne firent que croître, enfin les anciens services de la Direction de la Construction accolés beaucoup plus qu'intégrés dans la Direction de l'Équipement sous la dénomination « Urbanisme Opérationnel et Construction (U.O.C.) ».

La « coordination » de cet ensemble de plus de 2 000 agents reposait sur un seul homme : le Directeur Départemental. C'est dire combien fragile était cette coordination et combien d'incohérences ou de risques d'incohérences ce type d'organisation engendrait : à tel point qu'un député-maire d'une ville importante du Département avait coutume de dire au Directeur qu'il n'avait pas été élu dans sa ville et sa circonscription pour y assurer la coordination des actions de la D.D.E.

Une réponse possible : le fonctionnement et l'organisation de la D.D.E.

La prise de conscience de cette incapacité de la D.D.E. à bien prendre en compte les besoins exprimés au niveau de la base — une commune ou un groupement de communes, un usager ou une association — a été le point de départ d'une action en profondeur dans deux directions :

- l'organisation interne de la D.D.E.,
- une évolution des comportements.

L'organisation interne de la D.D.E.

Privilégier la cohérence territoriale par rapport à la cohérence sectorielle constitue le fil conducteur de l'organisation progressivement mise en place dans la D.D.E. du Pas-de-Calais. Cela s'est traduit par les mesures suivantes :

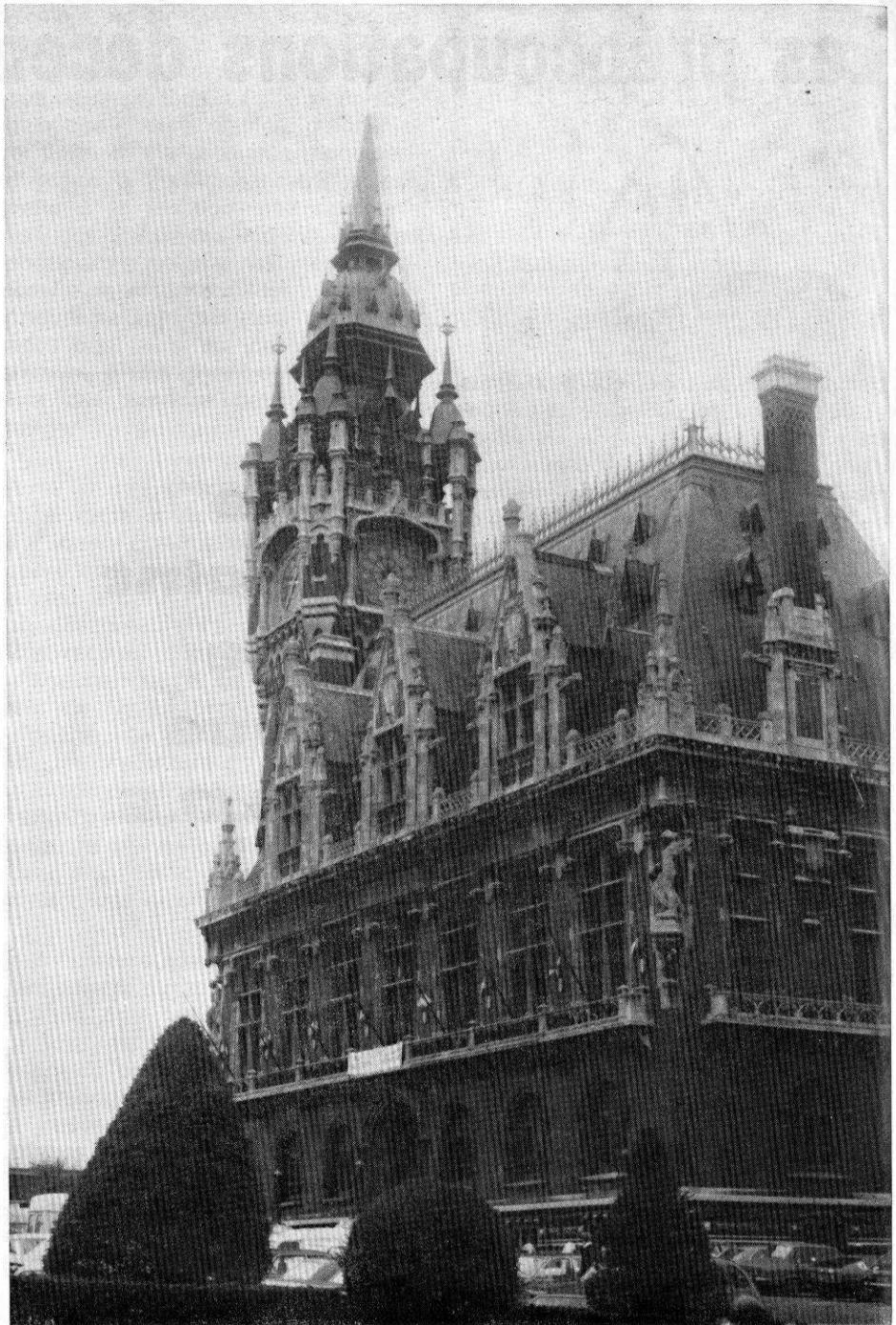
- émergence de la subdivision comme territoire et comme structure préférentielle de contact entre les collectivités locales et la D.D.E. et cela dans **tous** les domaines d'action ;
- disparition corrélative des groupes fonctionnels ou opérationnels, G.E.P. - U.O.C. - INFRA et éclatement de leurs moyens soit vers les subdivisions, soit en cellules autonomes de taille limitée en position de prestataire de service (étude, procédure d'instruction...) en faveur de la fonction territoriale (subdivision et échelons légers de coordination au niveau de 3 arrondissements géographiques) ;
- évolution des anciens chefs de groupe vers des fonctions de chargés de politique auprès du Directeur, et établissement à ce niveau d'une pratique collégiale de direction, assurant un niveau permanent de synthèse et d'animation.

L'évolution des comportements

Il s'agit là d'une tâche beaucoup plus difficile, car amenée à heurter des traditions de service public aussi solidement ancrées que :

- la notion de domaine de compétence administrative et les cloisonnements qui lui sont liés ;
- le réflexe traditionnel de refuge dans un formalisme administratif désincarné et une technicité artificielle coupant toute possibilité de dialogue d'égal à égal ;
- la reconnaissance — explicite ou non — d'une prérogative innée de l'Etat, s'imposant sans discussion possible, à tous les interlocuteurs du niveau local.

Pour permettre un abandon progres-



Le beffroi, symbole traditionnel des libertés communales dans le Nord - Pas-de-Calais.

sif de ces types de comportements, le principe de base a été de privilégier systématiquement sur tout dossier le point de vue de la collectivité locale directement intéressée — qu'il s'agisse d'un projet de lotissement, d'un tracé de route ou d'une règle d'urbanisme, puis ensuite de faire en sorte que cette position locale franchisse sans trop d'encombres les nombreux obstacles administratifs à quoi se résument encore trop souvent de multiples procédures. Ce principe,

anodin en soi, engendre, si on veut bien l'appliquer dans toutes les nombreuses actions quotidiennes de la D.D.E. — les grandes comme les petites — un ensemble de pratiques relativement nouvelles, telles que :

- travail de concertation avec les collectivités locales en **amont** des procédures, la D.D.E. jouant alors un rôle de conseil et d'animation : citons, par exemple, la concerta-

tion préalable tripartite en matière de lotissements.

- la procédure d'autorisation tendant alors à devenir une simple formalité — la recherche des tracés routiers ou autoroutiers, avant mise à l'enquête d'utilité publique, ou la sensibilisation, par le biais de réunions cantonales, des conseillers généraux et des Maires à la législation sur les périmètres sensibles et de ce fait, à la protection active des espaces naturels. La création de commissions de programmation, regroupant tous les maires concernés, pour élaborer les propositions de répartition d'aide de l'Etat dans le domaine du logement, ou, dans le Bassin Minier, de toutes les aides spécifiques à la restructuration minière, procède de cet état d'esprit. Leur fonctionnement, animé si l'on en juge par les débats qui se déroulent en leur sein, constitue un puissant véhicule d'information et de formation réciproque entre élus locaux et fonctionnaires et représente de ce fait un apprentissage concret d'une réelle décentralisation ;
- travail en équipe en mairie ou en subdivision, c'est-à-dire au contact direct de la réalité locale avec organisation d'une confrontation des points de vue de personnels de formation variée — urbaniste, architecte, ingénieur, administratif, technicien V.R.D., etc... — permettant ainsi que se dégage un avis global de l'Administration et non plus une cascade d'avis sectoriels ;
- affichages des politiques suivies par la Direction, tant à l'intérieur de la D.D.E. à l'intention de tous les personnels qu'à l'extérieur auprès des élus locaux, conseillers généraux et maires.

Les voies d'avenir

A l'aube du grand débat sur l'accroissement des responsabilités locales, le bilan d'une pratique départementale, certes limitée et en grande partie inachevée, suggère qu'une attention toute particulière soit portée dans les

prochaines années sur les points-clés suivants :

- loin de s'opposer, déconcentration administrative et décentralisation doivent se renforcer mutuellement, la déconcentration administrative en terme de pouvoirs et de moyens redistribués à un niveau infra-départemental — arrondissement, agglomération, canton, subdivision, etc... — préparant sur le terrain une pratique de la décentralisation réelle, c'est-à-dire éclairée et responsable ;
- ce vaste mouvement convergent de déconcentration et de décentralisation doit s'accomplir, dans le temps et dans l'espace, avec toute la souplesse requise par une prise en compte attentive des réalités locales. Il convient donc de bannir toute notion d'organigramme-type, de seuil précis de compétence pour permettre, en temps opportun, d'adéquer un type d'administration avec les volontés et le dynamisme locaux. L'administration locale de l'environnement, du cadre de vie et des transports doit encore déployer des trésors d'imagination pour satisfaire les aspirations des usagers : les initiatives locales ne doivent donc pas être découragées par des normes de déconcentration ou de décentralisation trop rigides ;

- le rapprochement de l'administration avec les élus locaux et les usagers est fortement consommateur en moyens humains compétents. Quelque soit le type d'administration départementale ou locale envisagé dans l'avenir, il conviendra d'engager un vaste effort de formation complémentaire des personnels existants et de formation de départ des nouveaux agents de l'Etat et/ou des Collectivités Locales ;
- les Directions Départementales de l'Equipement constituent depuis longtemps des structures originales d'administration locale, puisque s'y trouvent rassemblées des missions exercées pour le compte de l'Etat (plusieurs départements ministériels), du département et des communes — regroupées ou non. Si ce type d'organisation administrative comporte certains défauts tenant à la confusion des rôles et aux modes de rémunération associés à ceux-ci défauts auxquels il est possible et souhaitable de remédier, il n'en constitue pas moins un exemple intéressant de structure administrative intégrée qui doit pouvoir être conservée, dans beaucoup de cas. L'amélioration de son fonctionnement serait recherchée dans le sens décrit plus haut — réorganisation, comportements — et pourrait aboutir à des modes de direction par

La concertation préalable en mairie permet de simplifier voire de supprimer les procédures.



conseils d'administration représentatifs de tous les « usagers » d'une telle Administration.

Pour terminer ce trop bref survol des problèmes de la décentralisation vue d'une Direction Départementale de l'Équipement, il convient de souligner avec force l'existence de deux préalables essentiels pour espérer réussir une vigoureuse action de décentralisation.

- une action draconienne de simplification réglementaire : il incombe au législateur de tracer la voie et d'abroger un ensemble de textes dont l'application s'est révélée impossible, inutile voire pernicieuse : que tous les députés-maires ou sénateurs-maires fassent appel, pour une fois, à l'expérience tirée du cumul de leurs mandats ! Si le législateur montre l'exemple, l'Administration Centrale aura à cœur d'œuvrer dans le même sens ;
- le maintien d'un climat de confiance entre les élus et l'Administration : ce climat existe dans nombre de Départements. Faisons en sorte qu'à l'occasion de ce nécessaire transfert de pouvoir de la seconde vers les premiers, ce climat ne soit pas altéré, soit par pure démagogie des uns, soit par réflexes corporatistes des autres.

L'œuvre à entreprendre est vaste. Les D.D.E. en attendent les effets avec confiance et espoir. Certains, chacun à leur manière, ont anticipé en ce sens et ouvert ainsi la voie à de plus vastes réformes. Car, si importante soit-elle, la réforme décentralisatrice n'est pas une fin en soi, mais un moyen privilégié de rendre aux citoyens et à ceux qui les représentent une possibilité d'agir directement sur leur cadre de vie dans le double respect des libertés individuelles et des aspirations collectives.

LU POUR VOUS

MIEUX SE DEPLACER DANS VOTRE VILLE

par Jean-Louis DELIGNY
et Claude GRESSIER

Collection « Vie Locale »
Editions du Moniteur

Trop souvent, le problème des déplacements dans les agglomérations n'est abordé que par certains de ses aspects, au coup par coup et sans vue d'ensemble : améliorer les conditions de circulation ; dévier le trafic de transit ; résoudre les difficultés de stationnement en centre ville ; créer une zone réservée aux piétons ; construire une piste cyclable ; développer les services d'autobus, etc...

Le mérite de cet ouvrage, rédigé par une équipe des meilleurs spécialistes français, est précisément d'aider à définir une politique globale des déplacements et les moyens nécessaires à son application.

C'est sans doute la première synthèse sur ce sujet d'actualité : grâce aux connaissances théoriques et aux conseils pratiques qu'il renferme, cet ouvrage fournira aux responsables locaux le « point » des recherches et expériences les plus récentes dans ce domaine.

Dans leur introduction, les auteurs soulignent l'interdépendance des problèmes de déplacements et d'aménagement en milieu urbain, et la nécessité pour les élus locaux de définir des politiques cohérentes dans ces domaines, qui sont avant tout leur affaire, même si les intervenants sont multiples et les responsabilités souvent confuses : communes, groupements intercommunaux, Département, Région, Etat, concessionnaires de services publics, usagers, riverains, etc...

La première partie replace les problèmes de déplacement dans leur contexte historique, économique, sociologique et politique et fournit les

données caractéristiques des phénomènes constatés et prévisibles : motifs des déplacements, répartition par mode, pointes, durée des déplacements, etc...

La seconde partie dégage les principes directeurs de la conception d'une politique de transports, cohérente avec les choix d'urbanisme. Elle brosse un panorama complet des différentes composantes de cette politique, plan de circulation, promotion des transports collectifs, stationnement, urbanisme opérationnel, liaisons avec le monde rural.

La troisième partie est tout entière consacrée aux aspects qualitatifs de la politique des déplacements : qualité de service, sécurité, impacts sur l'environnement, lutte contre les nuisances, prise en compte du public, aspects qui chaque jour prennent plus de poids dans les décisions et les comportements.

La quatrième partie décrit l'ensemble des actions qui traduisent dans les faits la politique des déplacements : aménagements de voirie, généraux ou spécifiques (piétons, deux-roues, transports collectifs, voitures particulières, stationnement, livraisons) et équipements (fixes roulants, dynamiques, qualitatifs).

La cinquième partie traite de la réalisation des infrastructures et des équipements, de leur gestion et des problèmes institutionnels qui se posent aux responsables locaux.

La sixième partie fait le point sur les problèmes économiques et financiers tels qu'ils se posent actuellement à l'Etat et surtout aux Collectivités Locales, qu'il s'agisse de tarification ou d'équilibre financier des budgets communaux.

Cet ouvrage, qui se veut avant tout pratique et accessible aux non techniciens, s'attache à fournir le maximum d'éléments concrets à ses lecteurs, sous la forme d'exemples, de tableaux et d'illustrations. Des références législatives et réglementaires, ainsi qu'une abondante bibliographie, orienteront le lecteur avide de renseignements complémentaires sur les textes les plus significatifs.

la réforme des collectivités locales et les services extérieurs de l'état

La consultation entreprise auprès des Maires de France, à la fin de l'année 1977, pour connaître leur conception de l'avenir de la Commune, a eu le grand mérite de faire apparaître de façon irréfutable la conviction de tous les élus que la Réforme des Collectivités Locales n'avait à passer ni par un remodelage de la carte communale, ni par l'institution d'une coopération obligatoire.

Depuis trois ou quatre lustres plus particulièrement, tous ceux qui se préoccupaient d'une meilleure organisation politique et administrative de notre pays, estimaient à peu près unanimement que « l'effort multiséculaire » de centralisation, s'il avait fait assez heureusement la France, n'avait que trop duré. Tous pensaient également que pour assurer le progrès même de l'Aménagement du Territoire et répondre aux nouvelles aspirations des Français, l'effort de déconcentration entrepris dès les années 1960 afin de décongestionner Paris, ne pouvait aboutir que s'il était relayé par un effort de décentralisation. Mais tous, cartésiens par nature, influencés aussi par l'exemple de la Suède, entre autres démocraties avouables, tous étaient persuadés que la décentralisation consistant à prendre des pouvoirs à l'Etat pour les donner à des instances plus proches du citoyen, devait nécessairement s'appuyer sur des structures adaptées à la nature des problèmes traités, c'est-à-dire sur des centres de gestion et de responsabilité capables d'assumer les pouvoirs qu'on leur attribuait.

La Commission de Développement des Responsabilités Locales (CDRL), présidée par M. Olivier Guichard, n'a pas pu ou su se dégager de cette

idée : les 36 000 communes de France, dont 22 500 ont moins de 500 habitants, étaient évidemment inadaptées à leur rôle de Collectivités Territoriales de base ; la conclusion était qu'il fallait constituer des « Communautés », inspirées des regroupements opérés aujourd'hui par les syndicats à vocation multiple. La France devait être découpée en entités économiquement et financièrement viables. Pour ce faire, une Commission de la Carte serait constituée. Le reste s'en suivrait. C'est tout au moins ce qu'a retenu l'opinion.

C'était oublier que depuis l'échec de la Municipalité de Canton de l'An III jusqu'à la Loi Marcellin de 1971, sur la fusion des Communes, l'Etat a toujours tenté en vain de réduire le nombre aberrant des Collectivités Territoriales de base de la France. On ne peut s'étonner que, pour la même raison, les propositions de la Commission Guichard aient été rejetées en bloc, malgré toutes leurs qualités et sans que l'on puisse douter qu'il faudra bien revenir à la plupart d'entre elles.

En tous les cas, la consultation des Maires de France a démontré, indubitablement cette fois, que si on voulait réaliser la nécessaire Réforme des Collectivités Locales, il ne fallait pas être trop pressé ni surtout poser en préalable la question des structures communales. Pour reprendre le mot de Péguy qui n'a jamais pourtant passé pour un humoriste, « il y a quelque chose de pire que d'avoir une mauvaise pensée, c'est d'avoir une pensée toute faite ». Par ses déclarations, le Gouvernement a montré qu'il le faisait sien.

La consultation a mis en lumière deux

autres problèmes jusque là plus ou moins laissés dans l'ombre, mais sur lesquels les Maires se sont étendus plus qu'on ne les y invitait, et qui intéresseront sans doute les lecteurs de cette revue : le premier est celui des relations des Collectivités Locales avec les Services Techniques de l'Etat ; le second est celui des personnels communaux.

Les Maires de France tiennent à ce qu'on n'oublie pas qu'ils sont les élus du peuple et qu'ils dépendent du plus discutable des censeurs : le Suffrage Universel. Responsables des affaires communales, ils n'acceptent plus d'être trop souvent dépossédés de leurs pouvoirs de décision reconnus par la Loi, et rejettent avec une impatience grandissante l'« ingérence abusive » des Services de l'Etat.

Cela ne veut pas dire que les contrôles et interventions de l'Etat soient contestés dans leur principe. Ils sont considérés comme normaux, voire indispensables, dans la mesure où l'Etat est le garant de l'intérêt général et doit exercer nécessairement des arbitrages. Par contre, dans les domaines d'action et de décision les plus directement liés à l'action locale (travaux communaux, voirie, assainissement, urbanisme), le mécontentement des Maires vise à la fois l'attitude jugée autoritaire des Services Techniques qui cherchent à imposer leur point de vue, et le système des normes (normes réglementaires, projets-types, « modèles ») sur lequel s'appuie généralement ce comportement. Imposées directement ou indirectement (comme condition à l'octroi de subventions par exemple), ces normes sont jugées trop rigides, mal adaptées à la diversité des situations locales et sources d'insupportables

lenteurs procédurières ainsi qu'à des coûts supplémentaires, car les Maires ne manquent pas de critiquer les rémunérations que les Communes doivent verser pour l'intervention des Services en cause. La confusion des rôles de tuteur-subventionnaire et de prestataire obligé de service, est jugée particulièrement contestable.

Dois-je ajouter que ce sentiment est surtout ressenti par les Maires des Communes urbaines qui se réclament non seulement comme leurs collègues ruraux de leur légitimité d'élus, mais aussi de leur expérience de gestionnaire et de leur compétence personnelle.

Ce qu'ils souhaitent en fin de compte, à peu près unanimement, c'est la substitution de contrôles a posteriori aux procédures de contrôle a priori ; c'est aussi un assouplissement considérable des règles et normes techniques actuellement imposées. La revendication formulée par ailleurs, d'une subvention globale remplaçant les subventions spécifiques est évidemment très cohérente avec ce souhait. Elle accompagne la prétention du Maire à être maître chez lui. La compétence technique des Services de l'Etat ne devra plus se manifester, sauf disposition législative expresse, par un pouvoir de contrainte mais essentiellement par une capacité de conseil et d'assistance. Les fonctionnaires de l'Etat ne seront plus des censeurs du Maire, mais leurs conseillers. C'est une transformation de leur comportement qui est demandée. Mais ici, il ne faut pas se tromper, ce changement dépend sans doute davantage de l'appareil central que des fonctionnaires en poste, sur le terrain. Ceux-ci, par leurs contacts avec les élus, savent ce qu'il en est et seraient souvent prêts aux conciliations nécessaires s'ils n'étaient pas tenus par les directives pressantes de l'autorité supérieure. Le souci du détail, le perfectionnisme poussé à l'extrême, le refus de reconnaître à quiconque le droit à l'erreur, sont bien les travers, hérités de Colbert, de notre bonne vieille Administration. Les Maires demandent qu'on leur fasse enfin confiance. Le Gouvernement est décidé à répondre à cette insistante requête. Je ne doute pas qu'avec son sens du Service Public et son dévouement traditionnel à l'intérêt général, l'Administration, dans son ensemble, ne suive sans difficulté.

Cependant, si les Maires admettent encore que l'exécution de certaines de leurs décisions puisse continuer à être confiée à des Services de l'Etat, à la condition que ces Services agissent en simples exécutants de leur volonté, ils sont de plus en plus nombreux à s'affirmer désormais prêts à prendre en charge l'exécution de leurs travaux, soit avec leurs personnels propres, soit en recourant à l'Entreprise privée, soit encore en faisant appel à des formules de coopération intercommunale qui leur permettraient de disposer des services de techniciens de haut niveau.

C'est le problème des Services Municipaux qui est ainsi posé comme conséquence de celui dont nous venons de parler. On sait que la fonction communale est aujourd'hui vieillie et, quel que soit le mérite de ses agents, sousqualifiée — en 1976, 1,14 % des fonctionnaires communaux avaient fait des études supérieures. Elle est, en outre, par la force des choses, sous-encadrée. Ce n'est qu'à partir de 10 000 habitants qu'une Commune possède de véritables structures administratives avec le minimum de cadres. A cet égard, le rapprochement du nombre des ingénieurs et des cadres techniques en poste dans les communes urbaines et dans les subdivisions ordinaires des Ponts et Chaussées est très parlant :

- les 1 500 communes de plus de 5 000 habitants disposent de 1 700 agents assimilables aux agents du Cadre A de la Fonction Publique et de 3 100 agents assimilables au Cadre B ;
- les 1 300 subdivisions ordinaires comptent, quant à elles, 7 000 fonctionnaires du Cadre A et 10 000 du Cadre B.

La situation n'est donc pas satisfaisante et explique que les Maires aient demandé son redressement. Sans proposer toutefois de solutions techniques précises, ils se plaignent de ce que les règles statutaires du Code des Communes sont trop contraignantes, et réclament en particulier la liberté dans le choix des emplois à créer, ainsi que la possibilité de rémunérer leurs principaux collaborateurs de façon plus convenable.

Le problème est malheureusement complexe. Certaines de ses données peuvent paraître contradictoires. Si les

Maires demandent plus de liberté, les personnels exigent la sécurité de leur emploi et une protection légale contre l'arbitraire. Des solutions sont cependant possibles et pourraient être mises en œuvre rapidement. Le Programme de Blois en esquisse quelques-unes. Il est évident que le tableau-type des emplois communaux qui est, en fait, imposé aux Maires pourrait être sans grands risques abrogé. De même, l'approbation préalable à toute création d'emplois hors-nomenclature pourrait être supprimée. Il est certain encore que, pour assurer un meilleur recrutement et une meilleure gestion du personnel communal, la Loi du 31 juillet 1972, qui a amorcé les conditions d'une carrière intercommunale, devrait être élargie. On devrait penser aussi à faciliter au maximum la possibilité de détachement des agents communaux dans la fonction publique, la réciproque allant de soi. Mais il y a deux mesures qui devraient être prises dans les meilleurs délais :

- la création d'un Corps d'Agents Supérieurs, du rang d'Attaché, et pourquoi pas d'Administrateur, qui, recrutés au niveau de l'Université, donnerait à la fonction communale la crédibilité qui lui manque, et établirait au niveau technique les conditions d'un dialogue d'égal à égal entre les Collectivités Locales et l'Etat ;
- la création, au niveau intercommunal ou départemental, d'Agences de Service, composées d'agents communaux ou de fonctionnaires d'Etat détachés, auxquelles les milliers de communes ne disposant d'aucun moyen, pourraient s'adresser librement.

**

En matière d'organisation territoriale, l'Administration a toujours raisonné jusqu'ici en termes de principe et de compétence. La consultation des Maires, voulue par le Président de la République, a rappelé utilement qu'en la matière, les procédures et les comportements avaient une importance encore grande. Le Gouvernement connaît aujourd'hui l'orientation qu'il lui faut prendre pour conduire la Réforme des Collectivités Locales si attendue, à bon port.

Jacques AUBERT,
Conseiller d'Etat.

DECISIONS

M. Philippe Ménard, I.C.P.C., en service détaché auprès de la SCET, est, à compter du 1^{er} janvier 1978, réintégré dans son Administration d'origine et placé en service détaché pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable, auprès du Centre d'Automatisation pour le Management en vue d'y exercer les fonctions de Directeur Technique.
Arrêté du 30 mars 1978.

M. Michel Le Net, I.P.C. au Ministère de la Santé et de la Famille, est, à compter du 26 mai 1978, mis à la disposition du S.A.E.F. pour y être chargé, pour le compte du Ministère des Transports, d'une mission d'étude sur l'organisation de la Course automobile des 24 heures du Mans.
Arrêté du 25 mai 1978.

M. Bernard Halphen, I.P.C., au Laboratoire de mécanique des solides à l'Ecole Polytechnique, est, à compter du 1^{er} octobre 1978, affecté au Laboratoire Central des Ponts et Chaussées à Paris, en qualité de chargé de mission auprès du Chef du département des Structures et Ouvrages d'Art.
Arrêté du 2 juin 1978.

M. René Moinard, I.P.C., en service détaché auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, est, à compter du 1^{er} juillet 1978, réintégré dans son administration d'origine et affecté à la Direction de la Construction pour y être chargé de la Division de la Conception de l'Habitat au Service de la Qualité et de la Politique Technique de la Construction.
Arrêté du 2 juin 1978.

M. Jean de Paulou-Massat, I.C.P.C., détaché dans l'emploi de D.D.E. de l'Aisne, est, à compter du 15 juin 1978, réintégré dans son Corps d'origine et mis à la disposition de l'Agence Na-

tionale pour l'Amélioration de l'habitat.
Arrêté du 2 juin 1978.

M. Bertrand Meary, I.P.C., à la Direction départementale de l'Équipement des Yvelines, est, à compter du 16 mai 1978, mis à la disposition du Directeur de la Construction pour y être chargé des relations avec le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie (Logement).
Arrêté du 6 juin 1978.

M. David Ceylon, I.C.P.C., mis à la disposition du Ministère de l'Industrie, est, à compter du 13 mars 1978, en sus de ses attributions actuelles, nommé Secrétaire de la 2^e Section du Conseil Général des Ponts et Chaussées.
Arrêté du 6 juin 1978.

M. Pierre Girault, I.G.P.C. à l'Inspection Générale de Gestion, est, à compter du 10 juin 1978, chargé conjointement avec M. Roques, I.G.P.C. des 16^e (Région Franche-Comté) et 17^e (Région Bourgogne) circonscriptions territoriales d'Inspection Générale, en remplacement de M. Aubriot, admis à la retraite.
Arrêté du 13 juin 1978.

M. Denis Schmutz, I.P.C. en service détaché auprès du Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Intérieur (Départements et Territoires d'Outre Mer) (Nouvelle Calédonie), est, à compter du 1^{er} août 1978, réintégré dans son administration d'origine et affecté à la Direction Départementale de l'Équipement du Var en qualité d'Adjoint au Directeur.
Arrêté du 15 juin 1978.

M. Jean Botton, I.C.P.C., chargé de mission auprès du Préfet de la Région « Lorraine », est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 3 juillet au 29 septembre 1978 inclus.
Arrêté du 15 juin 1978.

M. Claude Liebermann, I.P.C., est, à compter du 13 avril 1978, Conseiller

Technique au Cabinet du Ministre du Commerce et de l'Artisanat.
Arrêté du 15 juin 1978.

M. Emile Quinet, I.C.P.C., est, à compter du 14 avril 1978, chargé de mission au Cabinet du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie (Environnement).
Arrêté du 15 juin 1978.

M. Jean Couturier, I.P.C., est, à compter du 1^{er} mai 1978, maintenu en disponibilité pour une dernière période de trois ans afin de continuer à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la Société d'Etude et de Promotion Routières.
Arrêté du 19 juin 1978.

M. François Bertièrre, I.P.C., est, à compter du 5 avril 1978, mis à la disposition du Ministre de l'Éducation.
Arrêté du 20 juin 1978.

M. Jean-Marie de Saint-Martin, I.C.P.C., en service détaché, est, à compter du 1^{er} juillet 1978, réintégré dans son administration d'origine et mis à la disposition de l'Institut de Recherche des Transports.
Arrêté du 22 juin 1978.

M. Jean Dufour, I.P.C., en service détaché, est, à compter du 1^{er} juin 1978, réintégré dans son Administration d'origine en qualité de Conseiller Technique au Cabinet du Ministre du Budget.
Arrêté du 23 juin 1978.

M. Adolphe Aigrot, I.G.P.C., en service détaché auprès du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment en qualité de Secrétaire Général, est maintenu dans la même position et dans les mêmes fonctions auprès de cet organisme pour la période du 1^{er} novembre 1977 au 19 décembre 1978, date à laquelle il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite.
Arrêté du 23 juin 1978.

M. Vinciguerra, I.C.P.C., en service détaché auprès d'Électricité de Fran-

ce en qualité de chargé de mission à la Direction de la Distribution, est, à compter du 1^{er} mai 1978, maintenu dans la même position et dans les mêmes fonctions auprès de cet organisme pour une nouvelle période de cinq ans, éventuellement renouvelable.

Arrêté du 23 juin 1978.

M. Thierry Lehuerou-Kérisel, I.P.C. en service détaché auprès du Port Autonome de Rouen, est, à compter du 1^{er} juin 1978, maintenu dans la même position auprès de cet organisme pour une nouvelle période de cinq ans, éventuellement renouvelable.

Arrêté du 23 juin 1978.

RETRAITES

M. Pierre Chaussin, I.C.P.C., mis à la disposition du Ministère de l'Industrie, est, à compter du 10 décembre 1978, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêté du 23 juin 1978.

M. Maurice Gauthier, I.C.P.C., à la Direction départementale de l'Équipement du Bas-Rhin, est, à compter du 2 novembre 1978, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêté du 28 juin 1978.

M. Adolphe Aigrot, I.G.P.C., en service détaché auprès du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, est, à compter du 19 décembre 1978, réintégré dans son Administration d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêté du 30 juin 1978.

M. Antoine Martin, I.G.P.C., chargé des mesures de Défense au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et au Ministère des Transports, est, à compter du 22 décembre 1978, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêté du 30 juin 1978.

MUTATIONS

M. Jean-Marc Denizon, I.P.C., à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère, est, à compter du 1^{er} septembre 1978, muté à la Direction des Routes et de la Circulation Routière en qualité d'Adjoint au Sous-Directeur des Investissements.

Arrêté du 2 juin 1978.

M. Joseph Ollié, I.P.C. au Service Technique des Bases Aériennes, est, à compter du 1^{er} septembre 1978, muté à la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes, pour y être chargé — au service des transports - Infrastructures maritime et Aérienne — de l'arrondissement TRA 1 Bases Aériennes.

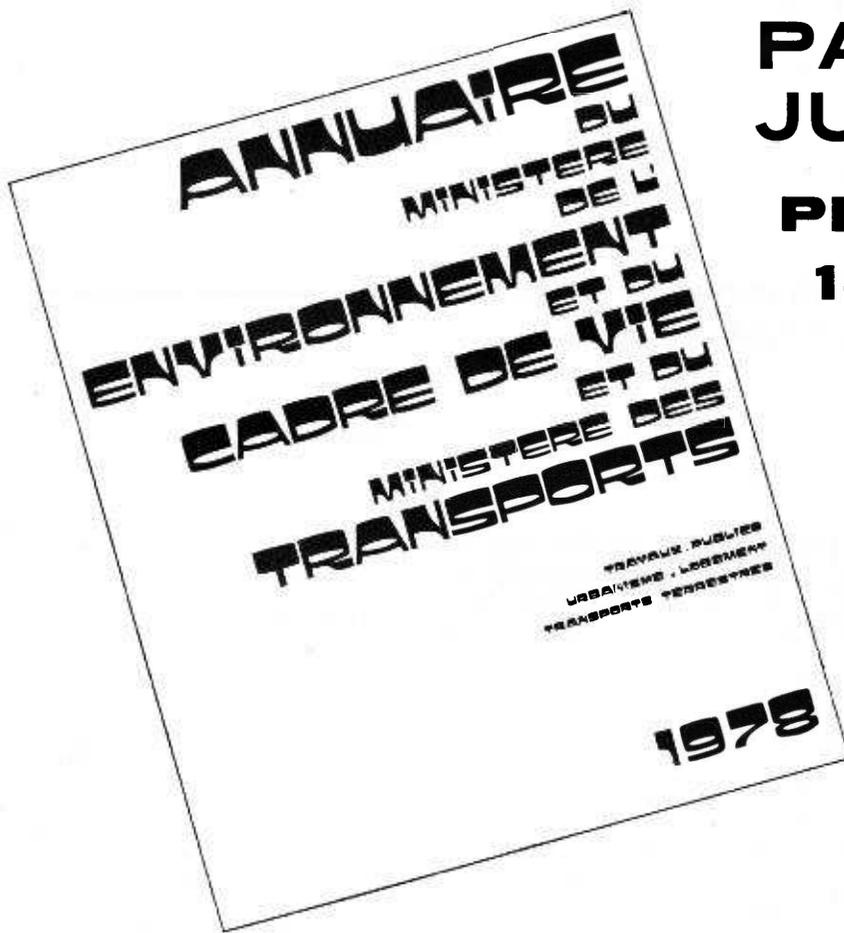
Arrêté du 23 juin 1978.

M. Philippe Peyronnet, I.P.C. au service de la Navigation de la Seine à Compiègne, est, à compter du 16 janvier 1978, muté de la résidence administrative de Compiègne à celle de Paris pour y être chargé de l'Arrondissement Etudes et Grands Travaux au Service de la Navigation de la Seine.

Arrêté du 23 juin 1978.

NOMINATION

M. Jean-Louis Oliver, Directeur Général Adjoint de la Société d'Aménagement Urbain et Rural - S.A.U.R., a été nommé Administrateur de la Société d'Aménagement Urbain et Rural pour l'Afrique - S.A.U.R. - Afrique.



PARUTION JUN 1978

**PRIX T.T.C. franco :
180 F**

Pour qui ?

Pour tous ceux qui sont fréquemment en relation avec les Pouvoirs publics du fait de leur participation à l'équipement, à la construction et à l'environnement ainsi qu'aux transports :

- entreprises et bureaux d'études
- maires et services techniques des municipalités
- responsables de l'aménagement foncier et rural
 - architectes et urbanistes
 - offices d'HLM et sociétés coopératives de construction

Pourquoi ?

Pour savoir à qui s'adresser sans perte de temps et de façon efficace :

- administrations centrales : cabinet, inspection générale de l'Équipement, circonscriptions territoriales, coopération technique, directions et services techniques
- conseils, comités, commissions
 - services extérieurs et spécialisés
- organismes interministériels

Vous pouvez le recevoir en le commandant à l'aide du bon ci-contre, accompagné de votre règlement, à l'Annuaire officiel du M.E.C.V., Service des Ventes, 254, rue de Vaugirard, 75740 Paris Cédex 15 - Téléphone : 532.27.19.

Bulletin à retourner à

PCM

ANNUAIRE du MINISTÈRE de l'ENVIRONNEMENT et du CADRE de VIE et du MINISTÈRE des TRANSPORTS

Service des ventes : PYC-EDITION

254, rue de Vaugirard, 75740 Paris Cedex 15

SOCIÉTÉ

ADRESSE

REFERENCES (OU SERVICE)

Veillez m'adresser ex. de l'annuaire M.E.C.V.

à 180 F T.T.C. franco, soit F que je règle :

par chèque bancaire ci-joint

par virement postal à votre C.C.P. Annuaire M.E.C.V.
Paris 508-59 (à adresser directement à votre centre)

suivant facture (ou mémoire) en exemplaires

Cachet :

Date :

LE FOUR LAURENT BOUILLET INDUSTRIE POUR L'INCINERATION DE TOUS LES DECHETS

Les fours oscillants Laurent Bouillet Industrie (L.B.I.) permettent la destruction, par incinération, de tous déchets combustibles solides, liquides ou pâteux. Les différents modèles vont de 1,5 à 9 tonnes/heure de déchets moyens, soit de 2 000 à 12 000 thermies/heure.

Principe

Le four se compose d'une chambre de combustion de forme cylindrotronconique garnie de réfractaire, et d'une chambre de post-combustion.

La première chambre a un mouvement oscillant, permettant la progression des déchets et l'extraction des gaz au tiers du parcours des déchets. Dans sa première partie cylindrique, les déchets sèchent sous l'influence des gaz brûlés. L'éloignement de l'introduction des déchets de la sortie des gaz chauds réduit les risques de retours de flamme.

La deuxième zone, où la combustion commence, comprend l'orifice de dégagement des gaz pyrolysés vers la chambre de post-combustion. Grâce

au système oscillant, le carneau reste toujours au-dessus des lits de déchets (Brevet L.B.I.).

La troisième partie du four conique reçoit l'air comburant. L'écoulement de l'air et des gaz brûlés se fait à contre-courant de l'avancement des déchets. Ce système permet de traiter les déchets pauvres aussi bien que les déchets riches avec la même efficacité.

L'introduction de l'air secondaire dans la chambre de post-combustion permet d'assurer une combustion totale en limitant au maximum la quantité primaire d'air comburant, ce qui régularise la température dans l'ensemble du four.

Caractéristiques particulières

- Chambre oscillante à double enveloppe annulant totalement les risques de déformation : aucune précaution spéciale à prendre au démarrage et à l'arrêt.
- Introduction des déchets par vérin hydraulique.

- Extraction des mâchefers par convoyeur à chaînes et raclettes entraîné par moteur hydraulique.
- Entraînement de la cellule par moteur hydraulique.

Performances

- Autocombustion de déchets de P.C.I. supérieur à 1 100 Kcal/kg.
- Possibilité de détruire tous déchets industriels solides, liquides ou pâteux.
- Imbrûlés organiques indécélables dans les mâchefers.
- Imbrûlés solides oxydables inférieurs à 2 %.
- Taux de poussières brut dans les gaz avant dépoussiérage inférieur à 1,5 g/Nm³ à 7 % de CO₂.

LAURENT BOUILLET INDUSTRIE

**Groupe traitement des déchets :
Mail Pierre Charlot - B.P. 25
41003 BLOIS CHATEAU**

3° CONTRAT IMPORTANT DE SGE BATIMENT INTERNATIONAL EN ARABIE SAOUDITE

Le Prince Faycal Bin Sultan Bin Abdul Aziz Al Saoud a confié à la Société Générale d'Entreprises la construction clés en main d'un palace de 370 chambres à Al Khobar.

Cet hôtel de grand luxe comprendra entre autre un étage aménagé en suite royale et un étage pour V.I.P.

Le montant du contrat signé approche les 60 millions de dollars.

Durée des travaux : 28 mois.

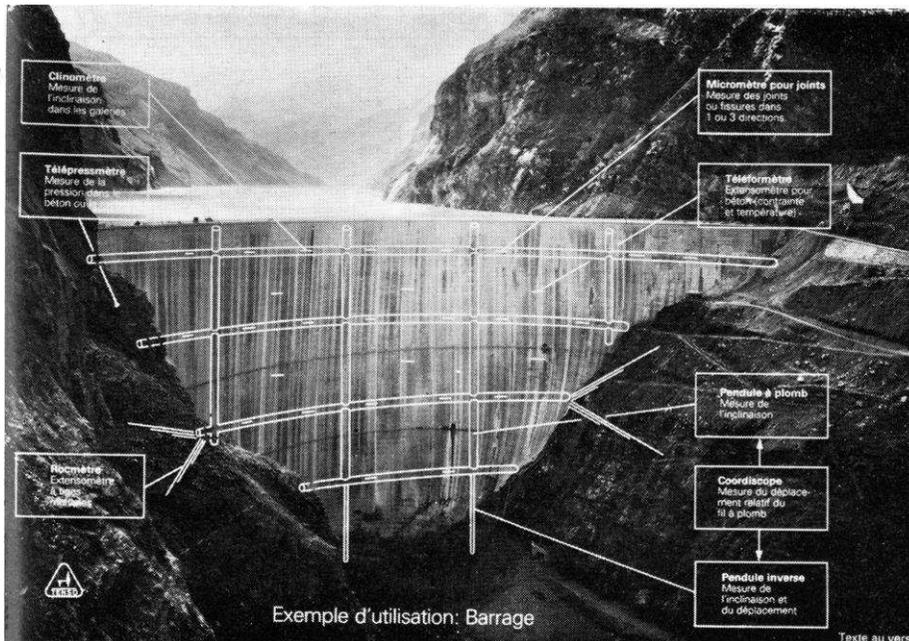
Le cabinet d'architectes est londonien : T.R.I.A.D.

Rappelons qu'il s'agit du 3° important contrat obtenu par la SGE à Al Khobar après les deux complexes — bureaux — logements — centres commerciaux de Riyadh Towers et Gulf Centre.

**SOCIETE GENERALE
D'ENTREPRISES**

**21, rue du Pont-des-Halles
94 - CHEVILLY-LARUE
Code Postal DELTA 901
94536 RUNGIS CEDEX**

HUGGENBERGER



La Société « Huggenberger » développe et construit, depuis plus de 50 ans, des instruments de mesure de précision qui sont en usage dans le monde entier, pour contrôler et surveiller le comportement de grands ouvrages de Génie Civil et ouvrages d'art.

Une gamme étendue qui comprend :

- les instruments et appareils mécaniques
- les instruments électriques,
- les appareils de mesure trigonométrique,

avec possibilité de centralisation des informations pour contrôle à distance. Etude et notice détaillée sur demande à :

FENWICK - Précision-Outillage
28, bd Biron - 93400 ST-OUEN
Tél. : 252.82.85
Télex : 280 276

ANNUAIRE DU GÉNIE RURAL DES EAUX ET DES FORÊTS

ÉDITION 1978

Commandes à adresser à

PYC ÉDITION, 254, rue de Vaugirard
75740 PARIS CEDEX 15

(Joindre le règlement à la commande)

Prix de l'ouvrage :

216, 50 F

Franco T.T.C.

RÉPERTOIRE DÉPARTEMENTAL DES ENTREPRISES

SUSCEPTIBLES
D'APPORTER
LEUR CONCOURS
AUX ADMINISTRATIONS
DES PONTS
ET CHAUSSÉES

ET A TOUS LES AUTRES
MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS
PARAPUBLICS ET PRIVÉS

01 AIN

Concessionnaire des planchers
et panneaux dalles « ROP »

Les Préfabrications Bressanes

01-CROTTET - R.N. 79 près de Mâcon
Tél. 29 à Bagé-le-Châtel

05 HAUTES-ALPES

**SOCIÉTÉ ROUTIÈRE
DU MIDI**

Tous travaux routiers

Route de Marseille - 05001 GAP - B.P. 24
Télex : ROUTMIDI 430221
Tél. : (92) 51.60.31

13 BOUCHES-DU-RHONE

**SOCIÉTÉ ROUTIÈRE
DU MIDI**

Tous travaux routiers

Zone Industrielle - 13290 LES MILLES
Tél. : (42) 26.14.39
Télex : ROUTMIDI 410702

**SOCIÉTÉ T.P. ET BATIMENT
Carrière de BALEONE**

Ponte-Bonello par AJACCIO
Tél. 27.80.20 Ajaccio

Vente d'agrégats et matériaux de viabilité
Tous travaux publics et Bâtiment

26 DROME

**SOCIÉTÉ ROUTIÈRE
DU MIDI**

Tous travaux routiers

Route de Mours
26101 ROMANS - B.P. 9
Télex : ROUTMIDI 345703
Tél. : (75) 02.22.20

39 JURA

Sté d'Exploitations et de Transports PERNOT

Préfabrication - Béton prêt à l'emploi
Rue d'Ain, 39-CHAMPAGNOLLE Tél. 83

Sté des carrières de Moissey
39-MOISSEY

59 NORD

Ets François BERNARD et Fils

MATÉRIAUX DE VIABILITÉ :

Concassés de Porphyre, Bordures, Pavés en
Granit, Laitier granulé, Sables.

50, rue Nicolas-Leblanc - LILLE
Tél. : 54-66-37 - 38 - 39

62 PAS-DE-CALAIS

BEUGNET
(Sté Nouvelle des Entreprises)

S.A. au Capital de 5.200.000 F

TRAVAUX PUBLICS

53, bd Faidherbe - 62000 ARRAS

63 PUY-DE-DOME

BÉTON CONTROLE DU CENTRE

191, a. J.-Mermoz, 63-Clermont-Ferrand
Tél. : 92-48-74.

Pont de Vaux, 03-Estivareilles
Tél. : 06-01-05.

BÉTON PRÊT A L'EMPLOI
Départ centrale ou rendu chantiers par
camions spécialisés « Trucks Mixers »

67 BAS-RHIN

EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE GRAVIERS
ET DE SABLES -- MATÉRIAUX CONCASSÉS

Gravière du Rhin Sessenheim

S.A.R.L. au Capital de 200.000 F

Siège social : 67-SESSENHEIM
Tél. : 94-61-62

Bureau : 67-HAGUENAU, 13, rue de l'Aqueduc
Tél. : 93-82-15

93 SEINE-SAINT-DENIS

S.a.r.l DEVAUDEL
FOURNITURES
INDUSTRIELLES

73-75, rue Anselme - 93400 SAINT-OUEN
Tél. 254.80.56 +

94 VAL-DE-MARNE

ENTREPRISES

QUILLERY SAINT-MAUR

GÉNIE CIVIL — BÉTON ARMÉ
— TRAVAUX PUBLICS —

8 à 12, av. du 4-Septembre - 94100 Saint-Maur
Tél. 883.49.49 +

FRANCE ENTIÈRE



*Compagnie Générale
des Eaux*

Exploitation : EAUX
ASSAINISSEMENT
ORDURES MÉNAGÈRES
CHAUFFAGE URBAIN

52, r. d'Anjou - 75008 PARIS - Tél. 266.91.50

**SOCIÉTÉ ROUTIÈRE
DU MIDI**

**ÉMULSIONS DE BITUME
TOUS TRAVAUX
ROUTIERS**

S.A. au capital de 3 500 000 F
Siège Social

et Direction Générale

B.P. 24-05001 GAP-CEDEX

DIRECTION DES EXPLOITATIONS
et USINE D'ÉMULSIONS DE BITUME

05001 GAP - B.P. 24

Route de Marseille

Tél. (92) 51.60.31

Télex : ROUTMIDI 430 221

AGENCES

Zone Industrielle
13290 LES MILLES

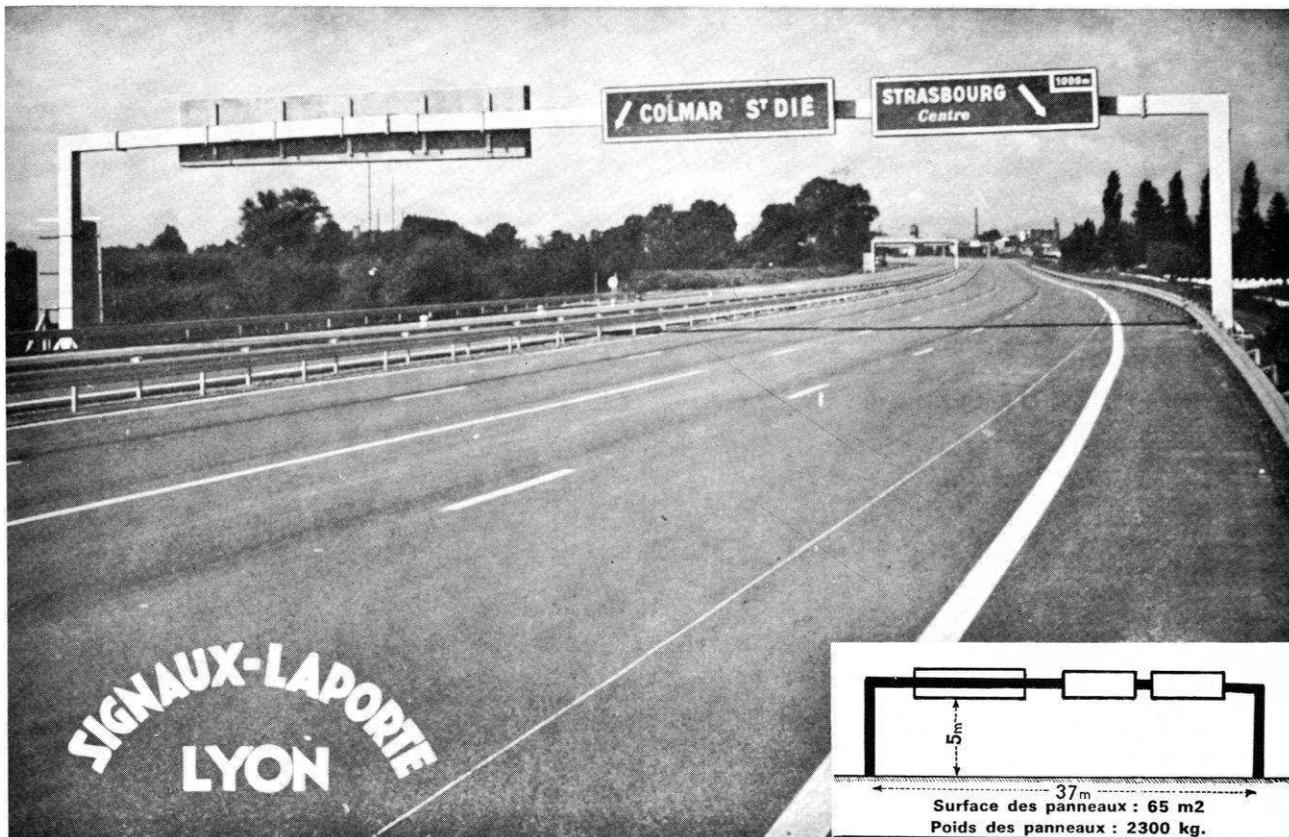
Tél. (42) 26.14.39

Télex : ROUTMIDI 410 702

26101 ROMANS - B.P. 9

Tél. (75) 02.22.20

Télex : ROUTMIDI 345 703



RINCHEVAL

SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val-d'Oise) - Tél. : 989.04.21 +

TOUS MATERIELS DE **STOCKAGE, CHAUFFAGE ET EPANDAGE**
DE **LIANTS HYDROCARBONES**

ÉPANDEUSES avec rampe

- Eure et Loir
- Jets multiples à commande pneumatique

POINT A TEMPS

- Classiques
- Amovibles
- Remorquables



Équipement épandeur à transmission hydrostatique
et rampe à commande pneumatique

STOCKAGE et RÉCHAUFFAGE de liants :

- Citernes mobiles
- Spécialistes de l'équipement des installations fixes

(300 réalisations)

DEPUIS 1911, LES ÉTABLISSEMENTS RINCHEVAL CONSTRUISENT DES MATÉRIELS D'ÉPANDAGE

Vivre au village, c'est revivre



Devenez propriétaire avec toutes les garanties techniques et financières d'un groupe qui a déjà réalisé 64 000 maisons en EUROPE. La Résidence-Village GMF, c'est une formule privilégiée : 1^{er} versement minime, maximum de financements aidés par l'Etat, un prix qui couvre tout : terrain, construction, finitions. Il y a même une garantie chômage-accession et un contrat d'achat à l'essai pendant 1 an. Par les temps qui courent, GMF c'est la meilleure façon d'arrêter de verser des loyers à fonds perdus.

GRUPE MAISON FAMILIALE

AVENUE DU CATEAU - B.P. 18 - 59405 CAMBRAI CEDEX - TEL : (20) 83.99.00

Coupon-réponse à retourner à l'adresse ci-dessus :

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, votre documentation.